



Manuel des déclarants par voie électronique

Chapitre 1 Préparation d'enregistrements électroniques

Déclarations de revenus et de prestations 2023

Avis de non-responsabilité : Le contenu de ce chapitre est basé sur les informations disponibles à la date de sa publication. Une version révisée sera fournie au fur et à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles. Consultez le Journal des modifications pour obtenir la liste des mises à jour.

**This document is
available in English**

Table des matières

	Page
Introduction	3
Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus	4
Soutien	4
Traitement des déclarations	5
Documentation pour les déclarations de choix	7
Identification et autres renseignements	8
Identification	8
Renseignements sur votre lieu de résidence	10
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait	11
Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale	11
Numéro de téléphone.....	11
Spécifications relatives à la déclaration de revenus	12
Indiens du Canada.....	21
Type de résidence et statut de résidence	24
Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels	26
Exclusions de la transmission électronique.....	26
Annexe A – Caractères alphabétiques pour les provinces et les territoires	29
Annexe B – Caractères acceptables	30
Annexe C – Norme d'adressage du Conseil du Trésor du Canada	31
Annexe D – Liste des codes de type de rue	33
Annexe E – Lignes qui peuvent être négatives	35
Annexe F – Sommaire des lignes additionnelles	37
Annexe G – Tous les numéros de lignes valides.....	42
Annexe G1 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements TED	42
Annexe G2 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements des DFC	80
Annexe H – Revenus d'emploi ouvrant droit à pension pour les bénéficiaires qui travaillent	88
Annexe I – Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	90
Annexe J – Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant.....	93
Annexe K – Crédits d'impôt non remboursables pour les immigrants et émigrants	95

Introduction

La transmission électronique des déclarations (TED) de revenus et de prestations est seulement disponible pour une déclaration d'année courante plus les six années antérieures. Elle est un service automatisé qui permet à ceux qui préparent des déclarations de revenus au nom des autres personnes pour les soumettre électroniquement à l'Agence du revenu du Canada (l'ARC). Vous devez utiliser un logiciel homologué pour la TED pour transmettre des déclarations à l'aide d'un service Web. Vous recevez presque instantanément un accusé de réception en « temps réel » ce qui veut dire que vous recevez un numéro de confirmation utilisant le même service Web.

Le but de ce chapitre est de fournir les informations supplémentaires aux préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels pour la préparation de la déclaration électronique et à la correction des erreurs. Ce chapitre ne remplace pas et ne contient pas l'information qui est contenue dans les Renseignements sur l'impôt et prestations fédéral, des guides supplémentaires ou des autres publications de l'ARC.

Assurez-vous que la déclaration contient toutes les informations requises avant de la transmettre. Si nous avons accepté et traité la déclaration de revenus de votre client, vous pourrez retransmettre un ajustement en ligne. Allez à canada.ca/guide-retransmettre pour plus d'informations. De plus, votre client peut utiliser l'option « Modifier mon déclaration » dans Mon dossier à canada.ca/mon-dossier-arc. Alternativement, vous pouvez changer la déclaration de votre client si vous avez une autorisation de niveau 2 sur le compte de votre client. Allez à canada.ca/arc-representer-un-client pour plus d'informations.

Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus

Soutien

Si vous recevez un message d'erreur après avoir transmis une déclaration, consultez le Chapitre 2 du Manuel des déclarants par voie électronique. Si vous avez des questions concernant les messages d'erreur ou des problèmes d'authentification avec les numéros et mots de passe TED, le bureau d'aide TED est à votre disposition. Veuillez le plus souvent possible essayer de communiquer avec votre bureau d'aide désigné. Vous pouvez lire les pages Web suivantes pour plus d'informations :

1. Logiciels homologués pour la TED pour le programme 2024
canada.ca/arc-logiciel-ted
2. Production par voie électronique obligatoire pour les préparateurs de déclarations de revenus
canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire
3. TED pour les déclarants par voie électronique – Produire des déclarations
canada.ca/arc-produire-declarations-TED
4. TED pour les déclarants par voie électronique – Admissibilité
canada.ca/arc-admissibilite-TED
5. Formulaire T183
canada.ca/arc-formulaire-t183
6. Renseignements pour les escompteurs
canada.ca/impots-escompteurs
7. À propos de Préremplir ma déclaration
canada.ca/preremplir-ma-declaration

Traitement des déclarations

Déclarations électronique

En vertu du paragraphe 150.1(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu : « Pour l'application de l'article 150, la déclaration de revenus d'un contribuable pour une année d'imposition qui est transmise par voie électronique est réputée produite auprès du ministre sur formulaire prescrit le jour où celui-ci en accuse réception ».

La déclaration de revenus qui est transmise par voie électronique est réputée produite auprès du ministre sur formulaire prescrit lorsque le numéro de confirmation est généré par la TED.

Formulaire T7DR(A), Pièce de versement sur production électronique

À la date de la période de production 2017, le formulaire T7DR(A) n'est plus disponible en format papier. Les logiciels homologués pourront fournir un lien vers une version électronique du pièce de versement T7D(A).

Si non inclus dans le logiciel, vous pouvez appeler **1-800-959-7383** pour obtenir des instructions sur le téléchargement d'un formulaire PDF à remplir. Chaque formulaire électronique :

- est personnalisé;
- contient un code QR, permettant à votre client de payer en personne aux comptoirs de Postes Canada partout au pays;
- contient des validations pour garantir l'exactitude des informations;
- est facile à utiliser et prend moins d'une minute à remplir.

Traitement en temps quasi réel

L'ARC débute le traitement des déclarations de revenus (les années d'imposition 2017 à 2023) le 19 février 2024. La majorité des déclarations TED acceptées sont traitées en temps quasi réel peu de temps après avoir été produite. Pour les déclarations produites en utilisant la TED, les avis seront émis par l'intermédiaire de fournisseur des services TED ou par l'intermédiaire de Mon Dossier. Les nouveaux déclarants recevront un avis de cotisation sur papier peu importe comment ils produisent leur première déclaration de revenus. Les avis de cotisations livrés par voie électronique seront disponibles dans les 24 heures. Les avis de cotisations papier seront disponibles via le traitement du cycle de lot. La date du premier avis de cotisation sera au début de mars 2024.

Paiement sur production

Informez les clients que le paiement d'un solde d'impôt pour la déclaration de 2023 est dû au plus tard le 30 avril 2024. Les clients qui produisent tôt peuvent envoyer à l'ARC un paiement postdaté pour le 30 avril 2024. Des intérêts composés quotidiennement sont chargés sur tout solde impayé du 1^{er} mai 2024 jusqu'à ce qu'il soit payé en entier. Informez les clients que s'ils ne peuvent pas payer au complet lors de la production de leur déclaration, ils pourraient aller à canada.ca/arc-recouvrements pour des renseignements supplémentaires.

Allez à canada.ca/guide-impots-paiements pour des renseignements sur les différents types de méthodes de paiement.

Demandes de remboursement

Ne dirigez pas les demandes de remboursement de votre client aux bureaux d'aide TED. Au lieu de cela, votre client doit composer le **1-800-959-7383**. Allez à canada.ca/arc-ligne-demandes-renseignements-impot-particuliers pour les heures de service téléphonique. Avisez votre client que les agents de renseignements de l'ARC peuvent seulement vérifier le statut du remboursement quatre semaines après que la déclaration électronique a été acceptée par l'Agence pour traitement. Vous devez en informer votre client si un retard survient lors de la transmission par voie électronique de la déclaration TED. Vos clients peuvent également visiter Mon dossier pour obtenir des renseignements sur l'état de leur remboursement de l'année d'imposition courante

Documentation pour les déclarations de choix

Pour faciliter la compréhension du texte qui suit, toutes les déclarations de choix, désignations, accords, renonciations et déclarations spéciales de choix seront identifiées comme « déclarations de choix ».

La Loi de l'impôt sur le revenu permet de produire différentes déclarations de choix. Certains choix sont indiqués sur des formulaires autorisés par l'ARC. Tandis que pour d'autres choix, il suffit de fournir l'information requise par écrit.

Toutes les déclarations de choix, avec la documentation requise, devront être soumises par écrit à l'ARC, sauf indication contraire. Pour que les choix soient considérés valables, ils doivent être soumis à la date prescrite déterminée par la Loi.

La documentation sur papier pour justifier toutes les déclarations de choix doit être envoyée au centre fiscal qui dessert l'endroit où le client demeure à l'exception du formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger, qui doit être envoyé au centre fiscal indiqué sur le formulaire. Si la déclaration a été transmise par la TED avec succès, une copie papier du formulaire n'a pas à être envoyée au centre fiscal.

Lorsque vous soumettez cette documentation :

- Indiquez clairement le nom complet du client, son adresse et son numéro d'assurance sociale (NAS) sur les déclarations de choix et les lettres.
- Indiquez clairement sur votre lettre que cette documentation est pour appuyer une déclaration transmise par voie électronique.

Toute autre documentation pour appuyer les renseignements de leur déclaration de revenus, sauf les déclarations de choix, doit être conservée et envoyée à l'ARC seulement sur demande.

Identification et autres renseignements

L'ARC n'envoie plus d'étiquette d'identification par la poste qui reflète les renseignements contenues dans les dossiers de l'ARC. Confirmez avec vos clients leur renseignement personnel, incluant leur adresse courante avant de l'entrer sur la déclaration TED. Assurez-vous que le nom, le NAS et la date de naissance entrés appartiennent au client pour qui la déclaration est préparée. Plusieurs enregistrements non acceptés proviennent d'information du conjoint qui est entrée sur la déclaration du client.

Les informations suivantes se trouvent aux pages 1, 2 et 8 de la Déclaration de revenus et de prestations. Consultez aux annexes A, B, C et D pour les spécifications.

Identification

Prénom/Nom de famille

Le prénom et/ou le nom légal du client doivent correspondre avec l'information dans les dossiers de l'ARC. Si l'information inscrit est valable, indiquez que un changement de nom est nécessaire.

Lorsque vous entrez le nom du client :

- Toutes les noms peuvent débuter et se terminer par un caractère alphanumérique. Voyez l'annexe B pour plus d'informations.
- Ne pas introduire par clavier de titre dans le nom du contribuable (p. ex., Mlle, Rév, Dr).
- Lorsque le nom du contribuable se termine par un qualificatif, laissez un espace entre le nom de famille et le qualificatif.
- Pour les noms de famille composés, ne laissez pas d'espace (p. ex., Leboeuf-Marchand).
- Lorsqu'un contribuable à plusieurs prénoms, laissez un espace entre les prénoms (p. ex., Jean Paul).
- Un client qui utilise un numéro au début de son nom (p. ex., un Esquimau) peut saisir les chiffres avant son nom.
- Pour les clients décédés, ne incluez pas « La succession de feu(e) » dans le prénom du client.

Adresse postale (appartement – numéro, rue)

Toutes les zones d'adresse doivent commencer et se terminer par des caractères alphabétiques ou numériques. À défaut de se conformer aux spécifications, cela pourrait entraîner un retard dans le traitement.

- Lorsqu'une adresse contient une fraction, par exemple, 45½, introduisez par clavier comme 45 1/2. Laissez seulement un espace pour séparer les nombres et les mots (p. ex., 3 276 du Trésor).
- L'entrée du nom de la ville est validée à l'aide de la base de données de l'index des cités de l'ARC. La seule combinaison acceptable de caractères spéciaux dans le nom de la ville est le point suivie d'un trait d'union.
- Le code postal doit être en format ANANAN et il doit être valide pour la ville et la province ou le territoire entrés.
- Ne pas entrer « A/S », « a/s », « au soin de », ou toute combinaison dans la ligne « au soin de ». Ne pas entrer les renseignements « au soin de » dans les lignes d'adresse du client et ne faites pas d'entrée à cette ligne sauf l'entrée est utilisée dans l'adresse postale du client. Les entrées à cette ligne sera imprimé sur l'avis de cotisation du client. Cette ligne doit commencer et se terminer par des caractères alphabétiques ou numériques.

- Pour les déclarations escomptées, entrez l'adresse du client. L'ARC acheminera l'avis de cotisation et le remboursement selon l'adresse associée au code d'escompteur.
- Pour les déclarations pré-faillite, n'inscrivez pas l'adresse du syndic. L'adresse du client doit être inscrite.

Le service de la TED acceptera les déclarations de revenus des résidents du Canada dont l'adresse postale n'est pas canadienne.

- Pour une adresse aux États-Unis, le code ZIP est obligatoire et doit être numérique. Il doit être supérieur à 00000 et inférieur à 100000. L'extension du code ZIP est facultative. Si elle est fournie, elle doit être composée de quatre chiffres et doit être supérieure à 0000.

Adresse courriel

En fournissant une adresse courriel, le client s'**inscrit** pour recevoir des avis par courriel de l'ARC et il **accepte les conditions d'utilisation**. Pour consultez les conditions d'utilisation, allez à canada.ca/arc-avis-par-courriel.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Assurez-vous que le nom, le NAS et la date de naissance entrés appartiennent au client pour qui la déclaration est préparée. Plusieurs enregistrements non acceptés proviennent d'information du conjoint qui est entrée sur la déclaration du client.

Date de naissance

La date de naissance est une des inscriptions qui nous permet de s'assurer que le bon dossier est accédé aux fins du traitement de la déclaration. Si votre client a déjà produit une déclaration de revenus dans le passé et qu'il y avait divergence au niveau de la date de naissance, il en a été avisé par l'entremise de son avis de cotisation.

Un changement à la date de naissance ne peut pas être effectué à la TED. Lorsqu'une modification est requise, votre client doit communiquer avec son bureau des services fiscaux.

Date de décès

Entrez la date de décès de votre client. Les entrées valides sont à l'intérieur ou après de l'année d'imposition courante.

État civil

Entrez l'état civil du client au 31 décembre de l'année d'imposition.

Remarque

Séparé signifie que le contribuable a vécu séparé de son époux ou conjoint de fait en raison d'une rupture de la relation pendant une période d'au moins 90 jours. Une fois qu'ils ont été séparés pendant 90 jours en raison d'une rupture de la relation, la date d'entrée en vigueur du statut de séparation est le jour où ils ont commencé à vivre séparément. S'ils produisent une déclaration de revenus avant la fin de leur période de séparation de 90 jours (y compris le 31 décembre), inscrivez leur état civil comme étant marié ou conjoint de fait, selon le cas. Si, après avoir produit leur déclaration de revenus, ils continuent de vivre séparés de leur époux ou conjoint de fait et qu'ils vivent ainsi depuis au moins 90 jours, remplissez le formulaire RC65, Changement d'état civil, en utilisant la date du début de la période de 90 jours comme date de séparation. Ils devront aussi produire une déclaration modifiée pour rajuster leur droit aux crédits demandés ou pour demander des crédits auxquels ils n'avaient peut-être pas droit lorsqu'ils étaient mariés ou conjoint de fait.

Langue de correspondance

Entrez la langue officielle choisie par le client en correspondant avec l'ARC.

Renseignements sur votre lieu de résidence

Province ou territoire de résidence

Lorsque l'adresse postale du client diffère de la province ou le territoire de résidence au 31 décembre de l'année d'imposition, le client est quand même admissible à la TED.

Inscrivez la province ou le territoire de résidence où le client vit actuellement s'il est différent de son adresse postale.

Province ou territoire de travail indépendant

Les entrées faites à la province ou le territoire de résidence et de travail indépendant doivent être les mêmes, sinon, le client n'est pas admissible à la TED, sauf un formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour administrations multiples, est produit.

Date d'entrée

Entrez la date d'immigration du client. L'année doit être la même année de la déclaration de revenus.

Date de départ

Entrez la date d'émigration du client. L'année doit être la même année de la déclaration de revenus.

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Prénom de l'époux ou conjoint de fait

L'ARC utilise seulement les quatre premières lettres du prénom de l'époux ou conjoint de fait. Le point est valide dans le nom du conjoint sauf pour le premier caractère du nom.

NAS de l'époux ou conjoint de fait

Assurez-vous que le NAS du client n'a pas été entré comme NAS de l'époux ou conjoint de fait.

Revenu net de l'époux ou conjoint de fait

Entrez le revenu net de l'époux ou conjoint de fait, même si le montant est de « 0 ».

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de l'époux ou conjoint de fait

L'époux ou conjoint de fait ayant le revenu net le moins élevé (si une déclaration serait produite ou non) doit déclarer le revenu de la PUGE. Inscrivez le montant de la PUGE et/ou les remboursements de la PUGE déclarés par l'époux ou conjoint de fait avec le revenu net le moins élevé.

Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale

Numéros d'identification des premières nations autonomes du Yukon

Les valeurs acceptables pour les clients qui résident sur visés par règlement conclu avec l'une des premières nations autonomes du Yukon le 31 décembre de l'année d'imposition sont :

- 11001 = Carcross/Tagish
- 11002 = Champagne et Aishihik
- 11003 = Kluane
- 11004 = Kwanlin Dun
- 11006 = Little Salmon/Carmacks
- 11007 = Nacho Nyak Dun
- 11009 = Selkirk
- 11010 = Ta'an Kwäch'än
- 11011 = Teslin Tlingit
- 11012 = Tr'ondëk Hwëch'in
- 11013 = Vuntut Gwitchin

Numéro de téléphone

À la page 8 de la déclaration, entrez les trois chiffres de l'indicatif régional suivis du numéro de téléphone. Ne pas entrer les espaces ou de trait d'union. Pour les déclarations escomptées, entrez toujours le numéro de téléphone du client.

Spécifications relatives à la déclaration de revenus

Cette partie comprend les instructions relatives à la préparation de la déclaration électronique. La plupart de l'information nécessaire à la préparation de la déclaration est contenue dans les Renseignements sur l'impôt et prestations fédéral ainsi que dans les guides supplémentaires.

Acomptes provisionnels

Assurez-vous que les paiements pour les acomptes provisionnels versés à l'ARC sont inclus à la ligne 47600. Ne pas les incluez comme impôt total retenu à la source.

Agence de placement

Si un travailleur indépendant, embauché par une agence de placement, reçoit un feuillet T4 avec des cotisations au RPC/RRQ et à l'AE, avec un code 11 dans la case 29, et aucune entrée dans la case 14, mettez à jour comme suit :

Si les cases 26 et 28 sont vides, mettez à jour des gains ouvrant droit à la pension du RPC (ligne 50339) et/ou des gains ouvrant droit à la pension du RRQ (ligne 50329) avec le moindre des montants suivants :

- Le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4; ou
- Le maximum des gains RPC/RRQ ouvrant droit à pension pour l'année.

Si les cases 24 et 28 sont vides, mettez à jour des gains assurables d'AE (ligne 54780) avec le moindre des montants suivants :

- Le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4; ou
- Le maximum des gains assurables d'AE pour l'année.

Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec le revenu d'une agence de placement en provenance d'un feuillet T4 déclaré aux lignes des revenus d'un travail indépendant.

Si le revenu d'une agence de placement en provenance d'un feuillet T4 est le seul revenu déclaré aux lignes des revenus d'un travail indépendant, entrez 1 à la ligne 50371 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381.

Allocations pour ristournes

Lorsque le client a reçu une allocation pour ristournes non imposable et que l'impôt a été retenu à la source, entrez le montant de l'impôt à la ligne 43700. Indiquez le revenu sur lequel l'impôt a été retenu. Le logiciel doit construire la ligne 53450 avec ce montant de revenu.

Aucun revenu

Indiquez lorsque le client n'a aucun revenu à déclarer, c.-à-d., aucune entrée à une ligne de 10100 à 15000. Le logiciel doit construire la ligne 9915 avec une entrée de « 1 ».

Code du préparateur d'impôt

Si la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, indiquez si des frais ont été facturés. Le logiciel doit construire la ligne 49000 avec une entrée de « 1 » si des frais ont été facturés, et avec une entrée de « 2 » si aucun frais n'a été facturé.

Cotisation en vertu du paragraphe 152(7)

Selon certains critères, l'ARC a le pouvoir, en vertu du paragraphe 152(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu, de préparer et de cotiser une déclaration au nom d'un contribuable. Le contribuable est tenu par la loi de payer les impôts dus sur le cotisation, mais a le droit de soumettre une déclaration pour modifier le cotisation 152(7). L'ARC acceptera la déclaration modifiée par voie électronique. Toutefois, la déclaration modifiée ne doit pas contenir plus de 80 changements de ligne; sinon, une déclaration papier est requise.

Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)

Lorsque vous faites une entrée aux gains ouvrant droit à pension du RPC/RRQ, ne pas réduire par le montant de l'exemption de base pour le RPC/RRQ.

Lorsque le client choisit de payer des cotisations supplémentaires au RPC (Formulaire CPT20, Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada), entrez le montant de revenus ayant fait l'objet d'un choix qui n'apparaît pas sur le feuillet T4 à la ligne 50373, et le montant du choix associé aux cotisations insuffisante du feuillet T4 à la ligne 50399.

Crédit d'impôt à l'investissement

Lorsqu'une demande pour le report rétrospectif d'un crédit d'impôt à l'investissement est faite, un rajustement de l'année antérieure appropriée sera effectué et un avis de nouvelle cotisation sera émis lorsque l'ajustement est complété. L'objectif de l'ARC est d'effectuer l'avis dans un délai moyen de huit semaines.

Crédits d'impôt du Manitoba

Si un client qui étiez marié ou conjoint de fait est admissible à une réclamation selon les entrées faites sur le formulaire MB479, et qu'aucune réclamation n'est faite parce que l'autre conjoint en fait la réclamation, assurez-vous que votre logiciel ne permet pas le transfert de lignes du formulaire MB479.

S'il y a une entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait et il y a une réclamation pour le montant pour époux ou conjoint de fait, la ligne 60900 pour le crédit d'impôt personnel est nécessaire même si le montant calculé est zéro.

Lorsque le client demande les crédits d'impôt remboursables du Manitoba sur le formulaire MB479, tels que le crédit d'impôt personnel, le crédit d'impôt foncier pour l'éducation, le crédit d'impôt pour locataires, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et/ou le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, et le client et/ou son époux ou conjoint de fait ont reçu de l'aide à l'emploi et au revenu (AER) de la province du Manitoba au cours de l'année d'imposition, inscrivez à la ligne 61255 le numéro de la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, « 0 » ou « 0,00 », inscrivez « 101 ». S'il y a plusieurs feuillets, inscrivez le plus petit de tous les nombres indiqués à la case 14. Si le client et son époux ou conjoint de fait ont tous deux reçu l'AER, inscrivez le nombre indiqué à la case 14 du feuillet T5007 ou le sien, selon le moins élevé des deux.

Lorsque le client et son époux ou conjoint de fait n'ont pas reçu des prestations d'assistance sociale du gouvernement fédéral et/ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez « 100 » à la ligne 61255.

Déclarations décédées

Lorsqu'un choix valide est fait selon le paragraphe 104(13.4) de la Loi de l'impôt sur le revenu, le logiciel devrait construire l'indicateur de ce choix à « 1 ». C'est la seule entrée valide pour cet indicateur. L'élection doit également être accompagnée du montant de l'élection. Le logiciel doit créer la ligne 52080 avec le montant du choix. Le logiciel ne doit pas utiliser 0 \$ comme montant du choix ou créer la ligne 52080 à 1 \$ aux fins de traitement. Pour en savoir plus sur ce choix et d'autres renseignements, consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

Déclarations escomptées

Assurez-vous que les montants entrés aux lignes 65050, 65070 et 65090 sur le formulaire RC71, Déclaration relative à l'opération d'escompte, sont exacts. Ne pas envoyer le formulaire à l'ARC à moins qu'on la demande.

L'escompte sur les types de déclaration suivants n'est pas autorisé :

- Déclarerions d'émigrants.
- Article 116 pour la disposition de biens canadiens imposables par des non-résidents du Canada.
- Article 250 pour les résidents réputés.

Déclarations pré-faillites

Tous les revenus déclarés et toutes les déductions réclamés sont pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au jour précédant la date de la faillite.

Le nombre de mois utilisé dans la section « Renseignements concernant votre inscription de 2023 » sur l'annexe 11, Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels et Crédit canadien pour la formation, ne peut pas dépasser le nombre de mois jusqu'à et y compris le mois où le client a fait faillite.

La ligne 32600 (montants transférés de votre époux ou conjoint de fait) est calculé proportionnellement en utilisant le nombre de jours à partir du 1^{er} janvier jusqu'au jour précédant la date de la faillite. Ne calculez pas au prorata des autres lignes de l'annexe 2 (lignes 35200, 35300, 35500, 35700, 36000, 36100).

Les demandes fédérales suivantes ne sont pas permises sur une déclaration pré-faillite :

- Ligne 24600 – Remboursement dans le cadre d'un Régime d'accession à la propriété (RAP)
- Ligne 24620 – Remboursement dans le cadre d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- Ligne 41500 – Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs
- Ligne 44800 – Paiement en trop au RPC ou au RRQ
- Ligne 45000 – Paiement en trop d'AE
- Ligne 45200 – Supplément remboursable pour frais médicaux
- Ligne 45300 – Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)
- Ligne 45350 – Crédit canadien pour la formation (CCF)

- Ligne 45355 – Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
- Ligne 48800 – Transfert de remboursement aux acomptes provisionnels de l'année suivante

Les types suivants de déclarations pré-faillite ne sont pas acceptés pour la TED. Une déclaration papier est requise :

- Il y a une date d'immigration sur la déclaration.
- Il y a une date d'émigration sur la déclaration.
- La déclaration est produite en vertu de l'article 116.
- La déclaration est produite en vertu de l'article 250.

Demande de dépôt direct

En fournissant les renseignements bancaires, le client autorise le receveur général à déposer tout montant payable par l'ARC dans le compte bancaire désigné. Cette autorisation remplace toutes les autorisations précédentes dans les dossiers. Le client doit aviser l'ARC afin d'interrompre le service.

Le démarrage du dépôt direct pour les types de déclaration suivants n'est pas autorisé :

- Déclarations pré-faillite.
- Paragraphe 70(1) pour les clients décédés.

Enregistrements des données financières choisies (DFC)

Remplissez un enregistrement des DFC en utilisant le code approprié si le client rapporte l'un des éléments suivants :

- DFC type 01 – Formulaire T776, État des loyers de biens immeubles
- DFC type 02 – Formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (d'entreprise et de commissions)
- DFC type 03 – Formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (de profession libérale)
- DFC type 04 – Formulaire T2121, État des résultats des activités d'une entreprise de pêche
- DFC type 05 – Formulaire T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole
- DFC type 06 – Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement (Formulaire T1163 et Formulaire T1273)
- DFC type 07 – Formulaire T777, État des dépenses d'emploi
- DFC type 08 – Formulaire TL2, Déduction de frais de repas et d'hébergement
- DFC type 09 – Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement (les pages 1 et 7 du formulaire T1273)
- DFC type 11 – Formulaire T2091(IND), Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier
- DFC type 12 – Formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé

Notez aussi les suivants :

- Un enregistrement des DFC distinct doit être rempli pour chaque source de revenus ou dépenses ou chaque propriété disposé.
- Le DFC type 06 est pour enregistrer des renseignements sur le formulaire T1163 et des pages 1 à 5 du formulaire T1273. Les informations supplémentaires de la page 7 du formulaire T1273 sont enregistrées sous le DFC type 09.
- Il doit y être un DFC type 06 pour chaque DFC type 09 et ils sont considérés comme deux différents enregistrements.
- Un client qui déclare plus de 80 lignes dans le format non structuré des DFC types 01 à 08 n'est pas admissible à la TED. Consultez les [Exclusions de la transmission électronique](#) pour les occurrences maximales admissible pour le DFC type 09.
- Un client qui déclare plus de 12 enregistrements des DFC n'est pas admissible à la TED.

Un DFC en utilisant le code approprié de 01, 02, 03, 04, ou 05 est requis pour un client qui est un associé actif ou qui déclare des revenus (ou pertes) de location, de pêche ou d'agriculture sur un feuille T5013. Il n'est pas nécessaire de saisir les informations relative à l'adresse d'un feuillet T5013.

Formulaire CPT30, Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur

Les bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans qui travaillent, qui ont choisi de cesser de cotiser au RPC ou qui révoquent un choix antérieur doivent soumettre le formulaire CPT30, dûment rempli à leur employeur et envoyer une copie à l'ARC. Le choix/révocation s'appliquera à tous les revenus provenant d'un emploi ouvrant droit à pension, y compris les revenus de travail indépendant. Envoyez le formulaire original dûment rempli au Centre fiscal de Winnipeg en utilisant l'adresse indiquée au dos du formulaire. Les particuliers ayant un revenu d'un travail indépendant seulement ne devraient pas utiliser le formulaire CPT30 lorsqu'ils veulent révoquer un choix antérieur. Au lieu de cela, ils doivent indiquer la date d'entrée en vigueur de la révocation sur l'annexe 8 lorsqu'ils produisent leur déclaration.

L'alinéa 19d) de la Loi du Régime de pensions du Canada exige que l'exemption de base du RPC soit calculée différemment dans l'année où la personne commence à recevoir des prestations de retraite du RPC. Les particuliers peuvent commencer à recevoir des prestations de retraite du RPC à l'âge de 60 ans. Cette disposition vise à protéger le droit de l'individu aux prestations de survivant, pour enfants et de décès, basé sur les gains avant la retraite. La disposition de l'alinéa 19d) ne s'applique au Régime de rentes du Québec.

Formulaire RC381, Feuille d'instructions pour le calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ

La loi du Régime de pensions du Canada (RPC) a été modifiée afin de prévoir la bonification des prestations du RPC. Le gouvernement du Québec a aussi adopté des modifications législatives afin de bonifier le Régime des rentes du Québec (RRQ) de façon semblable au régime fédéral. La bonification est financée par des cotisations supplémentaires bonifiées dès janvier 2019.

Depuis 2013, le RPC et le RRQ ont des différents taux de cotisation de base. L'ARC doit pouvoir calculer des cotisations au RPC et au RRQ séparément en utilisant le ou les taux applicables. Remplissez le formulaire RC381 si l'une des situations suivantes s'applique :

- Votre client a gagné un revenu d'emploi dans la province de Québec en année d'imposition et il était résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec au 31 décembre de l'année d'imposition.
- Votre client a gagné un revenu d'emploi dans une province ou un territoire autre que le Québec en année d'imposition et il était résident du Québec le 31 décembre de l'année d'imposition.

Si aucune de ces situations ne s'applique, remplissez l'annexe 8, Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada, ou l'annexe 8, Cotisations au Régime de rentes du Québec, selon celle qui s'applique.

L'ARC utilisera les renseignements que vous fournissez sur le formulaire RC381 pour calculer la partie d'exemption annuelle, de base et du maximum des gains cotisables, qui sera appliquée au RPC et la partie qui sera appliquée au RRQ.

Formulaire T1A, Demande de report rétrospectif d'une perte

Lorsqu'une demande de report rétrospectif d'une perte de l'année d'imposition courante en vertu des articles 111 et 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu est faite, un rajustement de l'année antérieure appropriée sera effectué et un avis de nouvelle cotisation sera émis lorsque l'ajustement est complété. L'objectif de l'ARC est d'effectuer l'avis dans un délai moyen de huit semaines. Aux fins de la transmission par voie électronique, le formulaire T1A ne doit pas être fourni sur papier à l'ARC.

Impôt retenu

Si votre client réside à l'extérieur de la province de Québec et travaille dans la province de Québec, indiquez le revenu et l'impôt retenu sur le relevé 1 (les feuillets de renseignements de la province de Québec).

Lorsqu'il y a un choix de fractionner le revenu de pension sur le formulaire T1032, incluez le montant du revenu provenant des feuillets du Québec qui se trouve au nom du client, peu importe si une partie a été transférée à l'époux ou conjoint de fait à la ligne 21000. De même, lorsque des impôts du Québec déduites sont incluses dans la ligne 68050, indiquez uniquement le montant si les feuillets sont au nom du client.

Le logiciel doit construire la ligne 53490 avec des impôts du Québec déduites et la ligne 53500 avec le revenu sur lequel l'impôt du Québec a été retenu.

Indicateur d'un choix

Indiquez si le client effectue une déclaration de choix, une désignation, un accord, une renonciation ou une déclaration spéciale de choix au moment de produire sa déclaration. Le logiciel doit construire la ligne 9906 avec une entrée de « 1 ». Une entrée à cette ligne ne constitue pas un choix, c'est seulement une indication à l'ARC qu'un choix ou une lettre contenant les renseignements requis sera acheminé ultérieurement sur papier.

N'indiquez pas de choix que n'est pas requis au moment de la production de la déclaration. Ces choix devront être soumis conformément aux dispositions de la Loi.

Loi sur les prestations canadiennes de relance économique

La Loi sur les prestations canadiennes de relance économique a été promulguée le 2 octobre 2020 afin de fournir les paiements suivants :

- Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) – Déclaré sous le code 202 sur le feuillet T4A.
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) – Déclaré sous le code 203 sur le feuillet T4A.
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) – Déclaré sous le code 204 sur le feuillet T4A.

L'ARC retiendra l'impôt sur le revenu à la source pour ces paiements. Déclarez le revenu à la ligne 13000 et incluez l'impôt retenu à la ligne 43700. Le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le montant du revenu de T4A déclaré.

La prestation canadienne de la relance économique (le code 202 du feuillet T4A) fait l'objet d'une récupération sous certaines conditions. Calculez le remboursement à l'aide de la Feuille de travail fédérale et déclarez le montant, le cas échéant, à la ligne 23500 (Remboursement des prestations de programmes sociaux) de la déclaration.

Incluez à la ligne 23200 le montant de tous les remboursements de prestations fédérales et/ou provinciales ou territoriales liées à la COVID-19.

Nouveaux arrivants au Canada

Pour calculer s'il faut demander au plein ou au prorata des crédits non remboursables, indiquez en dollars canadiens le revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujéti à l'impôt de la Partie XIII, et/ou le revenu de non-résident de source canadienne assujéti à l'impôt de la Partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère. Le logiciel doit construire respectivement la ligne 52920 et la ligne 52930 avec ces revenus. Allez à canada.ca/arc-non-residents-canada pour plus de renseignements. Consultez la brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada, pour les calculs au prorata.

Pour des revenus suivants, déclarez seuls les revenus gagnés au Canada :

- Ligne 11300 – Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)
- Ligne 11400 – Prestations du RPC ou RRQ
- Ligne 11500 – Autres pensions et pensions de retraite
- Ligne 11900 – Assurance-emploi (AE) et autres avantages
- Ligne 12600 – Revenu net (ou perte) de location
- Ligne 12900 – Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Organismes communautaires

Le revenu alloué aux membres d'un organisme communautaire est déclaré à la case 26 sur un feuillet T3. Le logiciel doit construire la ligne 53650 avec ce revenu. Un tel revenu serait considéré comme un « revenu gagné » aux fins d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Cependant, ces particuliers ne sont pas admissibles à contribuer à un REER ou à demander une déduction pour REER à la ligne 20800 de la déclaration.

Ce revenu est également considéré comme un revenu de travail aux fins de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT). Les revenus déclarés aux lignes 13500 à 14300 seront inclus dans le calcul de l'ACT à l'annexe 6.

Pertes agricoles restreintes

Si la principale source de revenu n'est ni l'agriculture ni une combinaison de l'agriculture et d'une autre source de revenu, vous pouvez déduire seulement une partie de la perte agricole pour l'année. La partie de la perte que vous ne pouvez pas déduire devient une perte agricole restreinte. La limite de la perte agricole restreinte est 17 500 \$ annuellement. Ceci signifie que si la perte nette agricole est de 32 500 \$ ou plus, vous pourrez maintenant déduire 17 500 \$ d'autre revenu. Le logiciel doit construire la ligne 54950 avec le total de la perte agricole. Pour plus de renseignements, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Programme des bénévoles

Indiquez si la déclaration est préparée avec l'aide du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt. Le logiciel doit construire la ligne 48700 avec une entrée de « 1 ».

Régimes d'assurance-salaire

Indiquez si un montant des cotisations payées à un régime d'assurance-salaire a été utilisé pour réduire le montant des revenus déclarés. Déclarez seulement le montant des revenus net à la ligne 10400. Entrez la cotisation à un régime d'assurance-salaire à la ligne 10130.

Le logiciel doit construire la ligne 9916 avec le montant des cotisations payées qui a été utilisé pour réduire les revenus déclarés à la ligne 10400.

Revenu de location

Si plus d'un bien locatif est inclus dans l'enregistrement de DFC, entrez l'adresse et le code postal de la propriété qui a généré le revenu de location brut le plus élevé.

Revenu étranger d'une entreprise

Si le revenu étranger d'une entreprise provient de la case 24 d'un feuillet T3, État des revenus de fiducie (répartitions et attributions), le montant doit être déclaré aux lignes 13499 et 13500 sur la déclaration. Un enregistrement des DFC type 02 doit être complété. Remplissez les lignes de la section d'identification de DFC comme suit :

- Votre nom et le nom de l'entreprise – Entrez le nom du contribuable.
- L'adresse de l'entreprise (incluant la ville, la province ou le territoire et le code postal) – Entrez l'adresse de la résidence du contribuable sur la déclaration.
- La période fiscale – Du 1^{er} janvier au 31 décembre (ou à la date du décès) de l'année d'imposition.
- Le code d'activité économique – Entrez 526912.
- Les lignes 8000, 8299, 8519, 9369 et 9946 – Entrez les montants de la case 24 du feuillet T3.

Revenu net de l'époux ou conjoint de fait

Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est saisi dans la section intitulée « Identification et autres renseignements » sur la déclaration. Ce revenu sera utilisé pour les calculs des crédits non remboursables et remboursables, et les impôts et crédits provinciaux ou territoriaux. Cette information sera aussi utilisée pour calculer le crédit TPS/TVH du client. Si l'état civil est marié(e) ou conjoint(e) de fait, indiquez si le revenu net est zéro ou négatif. Le logiciel doit construire la ligne 9918 avec une entrée de « 1 ».

Si votre client est un nouvel arrivant au Canada, indiquez le revenu net de leur époux ou conjoint de fait gagné durant la période que le client vivait au Canada et le revenu net gagné durant la période que le client vivait à l'extérieur du Canada. Le logiciel doit construire la ligne 52630 et la ligne 52670 respectivement avec ces revenus. Si l'un des montants est zéro ou négatif, le logiciel doit construire la ligne avec une entrée de « 1 » aux fins de traitement.

Transfert de remboursement

Indiquez si le client désire transférer le remboursement à son compte d'acomptes provisionnels de l'année suivante. Le logiciel doit construire la ligne 48800 avec une entrée de « 1 ». Dans ce cas, une demande pour le dépôt direct n'est pas permise.

Transfert de retenues d'impôt

La ligne 43800 s'applique seulement aux résidents de la province de Québec qui travaillaient à l'extérieur de Québec en année d'imposition. Ne pas y inclure des impôts retenus des prestations du RPC/RRQ ou d'AE.

Indiens du Canada

Les Indiens inscrits sont assujettis aux mêmes règles que les autres résidents canadiens en ce qui concerne l'impôt et les taxes, sauf si leur revenu est admissible pour l'exemption en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens. L'exemption s'applique au revenu gagné dans une réserve ou que nous considérons comme étant gagné dans une réserve. Elle s'applique aussi aux marchandises achetées dans une réserve ou livrées à la réserve. Cependant, si vous êtes membre d'une Première Nation qui a négocié une entente d'autonomie gouvernementale ou un accord fiscal avec le gouvernement du Canada, il est possible que les exemptions en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens ne s'appliquent pas. Pour savoir si c'est votre cas, communiquez avec le gouvernement de la Première Nation.

Indiquez dans la déclaration si le client a un revenu exempté d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Si oui, complétez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens. L'ARC utilise les renseignements fournis sur le formulaire pour calculer la limite du crédit canadien pour la formation et, le cas échéant, la allocation canadienne pour les travailleurs.

Voyez ci-dessous quelques exemples de revenus exonérés qu'un Indien inscrit peut recevoir.

Revenu d'emploi

Le salaire non imposable versé à des Indiens inscrits sera indiqué sur le feuillet T4 comme suit, si le montant total est exonéré. Aux fins du calcul du revenu d'emploi, les gains non imposables de la case 71 devraient être déclarés à la ligne 1 du formulaire T90 et être inclus à la ligne 10000 (Total du revenu d'emploi exonéré).

Demande d'admission au RPC (Formulaire CPT124) :

- La case 14 sera vide. Dans la section « Autre renseignements » sur le feuillet T4, la case 71 indiquera le montant des gains non imposables pour un employé Indien inscrit.
- Indiquez les gains non imposables de la case 71 inclus dans la case 14. Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec ce montant.
- Mettez à jour la ligne 50329 (gains ouvrant droit à pension au RRQ lorsque la province d'emploi est le Québec) et/ou la ligne 50339 (gains ouvrant droit à pension au RPC lorsque la province d'emploi est autre que le Québec) avec le montant indiqué à la case 26 (maximum de 66 600 \$ par feuillet).

Pas de demande d'admission au RPC :

- La case 14 sera vide. Dans la section « Autres renseignements » sur le feuillet T4, la case 71 indiquera le montant des gains non imposables pour un employé Indien inscrit.
- Indiquez les gains non imposables de la case 71 inclus dans la case 14. Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec ce montant.

Indiquez si le client a seulement un revenu exempté de T4 et aucun autre revenu à déclarer (aucune entrée aux lignes 10100 à 15000). Le logiciel doit construire la ligne 9915 avec une entrée de « 1 ».

Si le client a un revenu exempté de T4 et aussi des autres revenus à déclarer (entrées sont faites aux lignes 10400 à 15000), le logiciel doit construire la ligne 53470 avec les gains non imposables de la case 71.

Ne demandez pas de déductions retenues pour un régime enregistré de pension, cotisations syndicales ou professionnelles et/ou d'autres dépenses d'emploi sur des gains non imposables. Lorsque des cotisations au RPC/RRQ et/ou d'AE ont été retenues, mettez à jour les lignes appropriées.

Revenu de travail indépendant

Les revenus net de travail indépendant exonérés sont indiqués dans la case 88 du feuillet T4. Aux fins du calcul du revenu d'emploi, les revenus net tiré d'un travail indépendant exonérés (excluant les pertes) devraient être déclarés à la ligne 3 du formulaire T90 et être inclus à la ligne 10000 (Total du revenu d'emploi exonéré).

Lorsque le total de revenu de travail indépendant est exonéré, n'inscrivez pas d'entrée aux lignes de revenus pour travail indépendant et ne préparez pas d'enregistrement des DFC.

Lorsque le client exerce le choix de faire des contributions supplémentaires au RPC pour le revenu de travail indépendant qui n'apparaît pas sur le feuillet T4 (formulaire CPT20), entrez le revenu net tiré d'un travail indépendant exonéré à la ligne 50373 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381.

Prestations d'assurance-emploi, du régime provincial d'assurance parentale, et des autres prestations (y compris les prestations maternité et de parentales de l'AE et du Québec)

Ces prestations sont déclarées sur un feuillet T4E, comme suit :

- Prestations totales versées (case 14)
- Prestations exemptés d'impôt (case 18, inclus dans la case 14)
- Prestations maternité et de parentales de l'AE (non indiquées sur le feuillet T4E)
- Impôt fédéral sur le revenu retenu (case 22)
- Prestations parentales du régime d'assurance provincial (PRAP) (case 36, inclus dans la case 14)

Déclarez ces montants sur le formulaire T90 et/ou sur la déclaration, comme suit :

- La case 14 moins la case 18 – Ligne 11900 de la déclaration
- La case 18 – Ligne 8 du formulaire T90
- Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP exonérées – Ligne 10019 du formulaire T90
- Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP (la partie imposable) – Ligne 11905 de la déclaration
- La case 22 – Ligne 43700 de la déclaration

Lorsqu'il y a d'impôt retenu sur le revenu (la case 22 du feuillet T4E et la ligne 43700 de la déclaration), le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le revenu sur lequel l'impôt a été retenu.

Prestations RPC/RRQ

Entrez le montant des prestations reçu de la case 20 du feuillet T4A(P) à la ligne 11400 de la déclaration. Entrez la partie des prestations exonérée à la ligne 23200 de la déclaration et à la ligne 5 du formulaire T90.

Allocations de formation

Indiquez le montant d'allocations de formation reçu qui est un revenu exonéré. Ce revenu ne doit pas être inclus comme revenu sur la déclaration. Cependant, aux fins du calcul du revenu d'emploi, incluez le montant d'allocations de formation exonéré qui aurait autrement été déclaré à la ligne 10400 de la déclaration sur la ligne 2 du formulaire T90.

Autres genres de revenu exonéré et impôt déduit à la source sur un revenu exonéré

Indiquez tout autre genre de revenu exonéré non reçu d'un feuillet T4 ou non mentionné ci-dessus sur les lignes appropriées du formulaire T90. Indiquez l'impôt retenu sur le revenu et le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le revenu sur lequel l'impôt a été retenu.

Pas tous les revenus exonérés déclarés ne devraient être inclus à la ligne 23200, Autres déductions.

Régime de pension agréé collectif

Remplissez le formulaire RC383 à permettre à l'ARC de retracer et de calculer pour votre client le maximum non déductible à un régime de pension agréé collectif (RPAC) et des cotisations non déductibles à un RPAC qui proviennent du revenu gagné exonéré d'impôt. Entrez le montant total des revenus d'emploi exonérés d'impôt à la ligne 58750. Entrez le montant total des revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt à la ligne 58810.

Les revenus bruts d'emploi gagnés exonérés d'impôt sont indiqués dans la case 71 du feuillet T4, et les revenus bruts tiré d'un travail indépendant gagnés exonérés d'impôt sont indiqués dans la case 88 du feuillet T4. Votre client peut avoir d'autres revenus gagnés exonérés d'impôt ne figurant pas sur un feuillet de renseignements.

Les cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt ne sont pas déductibles sur la déclaration, mais peut être utilisé comme un remboursement dans le cadre du RAP et le REEP.

Allocation canadienne pour les travailleurs

Complétez le formulaire T90 pour déclarer les revenus exonérés d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Les renseignements fournis peuvent être utilisés pour calculer l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) pour l'année d'imposition. Indiquez à la ligne 38105 de l'annexe 6 si votre client choisit d'inclure du revenu non-imposable dans les calculs de l'ACT.

Si votre client a un conjoint admissible aux fins de l'ACT, incluez à la ligne 38109 la partie exonérée d'impôt du conjoint admissible de tout revenus gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence.

La ligne 38107 devrait inclure la partie exonérée d'impôt du conjoint admissible du revenu de travail gagné dans une réserve ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence.

Limite du crédit canadien pour la formation

Paragraphe 122.91(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu a introduit le montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation en vigueur pour 2019 et les années d'imposition subséquentes et un nouveau crédit d'impôt remboursable appelé crédit canadien pour la formation en vigueur pour 2020 et les années d'imposition subséquentes. Les personnes admissibles pourront accumuler 250 \$ par année dans le calcul de leur montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ au cours de leur vie. L'accumulation annuelle de 250 \$ commencera en 2019 en fonction de l'admissibilité déterminé à l'aide des renseignements tires du formulaire T90 et de la déclaration produit pour l'année d'imposition 2019. Les personnes admissibles pourront demander le crédit canadien pour la formation à partir de la déclaration de 2020. Consultez les Renseignements sur l'impôt et prestations fédéral pour plus d'informations.

Type de résidence et statut de résidence

À compter de l'année d'imposition 2023, le service de la TED commencera à accepter et à traiter les types de non-résidents suivants :

- Les contribuables émigrants
- Les résidents réputés du Canada
- Non-résidents produisant des déclarations en vertu de l'article 116

Il est obligatoire que le logiciel indique le « type de résidence » sur toutes les déclarations de résident, non-résident, résident réputé, immigrant et émigrant. Selon le type de résidence, le logiciel doit créer la ligne 17700 avec l'indicateur de statut de résidence applicable.

Il existe sept types de résidence possibles.

Type de résidence		Action
1	Résident canadien	Acceptez et traitez la déclaration.
2	Résident de fait	Le logiciel doit exiger que le contribuable indique son statut de résidence conformément au formulaire T1248 Annexe D, Renseignements sur votre statut de résidence, et générer la ligne 17700 avec l'indicateur de statut de résidence applicable. Il existe trois statuts de résidence possibles. Seul le statut de résidence « 5 » (ligne 17700 = 5) sera accepté pour la TED. <ul style="list-style-type: none"> • 1 = Non-résident • 2 = Non-résident réputé • 5 = Résident de fait
3	Non-résident ou résident réputé (autre que le type de résidence 6 ou 7)	Le logiciel doit exiger que le contribuable fournisse des informations sur son statut de résident conformément au 5013-R, Déclaration de revenus et de prestations pour les non-résidents et les résidents réputés du Canada, et générer la ligne 17700 avec l'indicateur de statut de résidence applicable. Il existe quatre statuts de résidence possibles : <ul style="list-style-type: none"> • 1 = Non-résident • 2 = Non-résident réputé • 3 = Résident réputé (183 jours ou plus) • 4 = Résident réputé (autres raisons)
4	Immigrant – entré au Canada au cours de l'année d'imposition	Acceptez et traitez la déclaration.
5	Émigrant – a quitté le Canada au cours de l'année d'imposition	Le logiciel doit demander au contribuable s'il tente de soumettre un formulaire T1243, T1244 et/ou T1161. <ul style="list-style-type: none"> • Si « Oui » – Le logiciel produira un avertissement indiquant qu'une déclaration papier est requise. Aucune des lignes des formulaires ci-dessus n'est valide pour la TED. • Si « Non » – Acceptez et traitez la déclaration en fonction d'une date d'émigration valide.

6	Résident réputé déclarant uniquement un revenu d'entreprise avec un établissement stable au Canada	Ces déclarations ne sont pas acceptées pour la TED.
7	Résident réputé déclarant des revenus provenant d'une entreprise ayant un établissement stable à l'extérieur du Canada et/ou des revenus de location provenant d'une propriété située à l'extérieur du Canada	Ces déclarations ne sont pas acceptées pour la TED.

Il existe cinq statuts de résidence possibles.

Statut de résidence		Action
1	Non-résident	Si le statut de résidence est « 1 » ou « 2 », le logiciel doit demander au contribuable laquelle des déclarations suivantes il tente de produire : <ul style="list-style-type: none"> • Article 115 – Non-résident déclarant un revenu d'emploi • Article 116 – Non-résidents déclarant uniquement une disposition de biens canadiens imposables • Article 216 – Non-résident déclarant uniquement des revenus de location canadiens • Article 217 – Non-résident déclarant un revenu de pension canadien Seules les déclarations produites en vertu de l'article 116 seront acceptées pour la TED.
2	Non-résident réputé	
3	Résident réputé (183 jours ou plus)	Le statut de résidence = 3 n'est pas accepté pour la TED. Une déclaration papier sera exigée.
4	Résident réputé (autres raisons)	Acceptez la déclaration en tant que résident réputé en vertu de l'article 250.
5	Résident de fait	Acceptez et traitez la déclaration.

Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels

Exclusions de la transmission électronique

La transmission électronique des déclarations (TED) est seulement disponible pour une déclaration d'année courante et les six années antérieures. Bien que la plupart des contribuables se qualifient pour produire leurs déclarations en utilisant la TED, certaines situations pourraient exclure un contribuable de la TED pour ces années. Veuillez-vous référer aux critères suivants. Allez à canada.ca/arc-produire-declarations-TED et sélectionnez « Exclusions » pour la liste complète des exclusions.

1. Les travailleurs étrangers embauchés au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers qui sont des non-résidents ou des non-résidents réputés. Consultez le guide [RC4004, Programme des travailleurs agricoles saisonniers](#).
2. Les contribuables qui sont des résidents réputés qui produisent leurs déclarations en tant que des personnes qui séjournent au Canada ou qui font les navettes sont exclus. Seuls les résidents réputés pour d'autres raisons [c.-à-d., ligne 17700 (code de statut de résidence) = 4] sont acceptés via la TED. Les résidents réputés qui déclarent un revenu de travail indépendant sur le formulaire T2203, ou les revenus de location d'une propriété située à l'extérieur du Canada, sont toujours exclus.
3. Les contribuables décédés avant l'année d'imposition courante. De plus, les déclarations produites tôt et les déclarations de contribuables décédés produites en vertu d'un choix sont toujours exclues.
4. Les contribuables dont le numéro d'assurance sociale (NAS) débute par « 0 ». Seul les nouveaux arrivants au Canada et/ou ceux qui produisent leur déclarations en vertu de l'article 116 avec un NAS commençant par « 0 » sont éligibles pour la TED.
5. Pour les contribuables qui sont codés en faillite selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, leur déclaration de revenus pour l'année précédant immédiatement l'année de la faillite est une exclusion et doit être transmise par le syndic de faillite (si elle n'a pas déjà été transmise par le contribuable). Les déclarations en-faillites et post-faillites sont également des exclusions de la TED. Seules les déclarations pré-faillites qui ne sont pas produites hâtivement sont acceptées par la TED.
6. Les contribuables qui sont des émigrants qui produisent l'un des formulaires T1243, T1244 et/ou T1161, ou qui déclarent un revenu de travail indépendant sur le formulaire T2203, sont exclus. Sinon, la déclaration d'un émigrant est acceptée par la TED.
7. Les contribuables non-résidents sont exclus, à moins que la déclaration ne soit produite en vertu de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR).
8. Les contribuables qui produisent ou déclarent les formulaires et déclarations ci-dessous sont exclus de la TED :
 - a. Annexe A, État des revenus de toutes provenances – Non-résidents du Canada, sauf s'il s'agit d'une déclaration produite en vertu de l'article 116 de la LIR.
 - b. Annexe B, Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables – Non-résidents du Canada, sauf s'il s'agit d'une déclaration produite en vertu de l'article 116 de la LIR.

- c. Annexe C, Choix prévu à l'article 217 de la Loi de l'impôt sur le revenu – Non-résidents du Canada.
 - d. Formulaire T1136, Déclaration des revenus pour la sécurité de la vieillesse.
 - e. Formulaire T1159, Déclaration de revenus pour le choix prévu à l'article 216.
 - f. Revenus des feuillets ci-dessous :
 - i. NR4, État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada.
 - ii. T4A-NR, État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payée à des non-résidents pour services rendus au Canada.
 - iii. NR-OAS, Relevé de la sécurité de la vieillesse payée ou créditée à des non-résidents du Canada.
9. Les contribuables qui déposent le formulaire RC199, Programme des divulgations volontaires (PDV), Acceptation du contribuable, ou qui font une demande au PDV.
10. Les contribuables qui choisissent de reporter l'impôt relatif à la disposition d'actions de distribution d'une société étrangère.
11. Les contribuables qui déclarent l'un des éléments suivants :
- a. Revenu de source canadienne provenant de Lloyds of London
 - b. Revenu d'emploi d'une organisation internationale.
 - c. Paiement forfaitaire au titre de pension accumulée au 31 décembre 1971.
 - d. Plus de 12 enregistrements des données financières choisies (DFC).
 - e. Crédit d'impôt pour fiducie pour l'environnement admissible (de restauration minière) de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique ou du Yukon.
 - f. Formulaire T1198, État d'un paiement forfaitaire rétroactif admissible.
 - g. Plus de 80 lignes présents sur les zones à format non structuré des DFC types 01 à 08.
12. Les contribuables qui demandent l'un des éléments suivants :
- a. Un montant inférieur au montant maximum du crédit fédéral pour impôt étranger.
 - b. Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à plus de trois pays étrangers.
 - c. Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à plus de trois pays étrangers.
 - d. Déduction pour des dépenses pour la recherche scientifique et du développement expérimental.
 - e. Formulaire T89, Crédit d'impôt de l'Alberta pour épargne-actions.
 - f. Récupération du crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour la recherche et le développement.
13. Les contribuables qui déclarent un revenu d'agriculture des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement qui implique l'un des éléments suivants :
- a. Revenu d'agriculture d'une société de personnes déclaré sur un feuillet T5013.
 - b. Revenu d'agriculture d'une société de personnes qui inclut un associé corporatif.
 - c. Indien inscrit qui déclare un revenu de travail indépendant qui est exonéré aux fins fiscales.
 - d. DFC type 06 qui a dépassé les occurrences maximales pour les lignes suivantes :
 - i. 29 occurrences de « Total des ventes de produits et des paiements de programmes » à la ligne 9950.
 - ii. 29 occurrences de « Total des achats de produits et des remboursements de prestations de programmes » à la ligne 9960.

- e. DFC type 09 qui a dépassé les occurrences maximales dans les sections suivantes :
- i. 50 occurrences pour « Valeur des stocks de culture et capacité de production ».
 - ii. 50 occurrences pour « Valeur des stocks de bétail ».
 - iii. 8 occurrences pour « Valeur des intrants achetés ».
 - iv. 19 occurrences pour « Capacité de production pour le bétail ».
 - v. 8 occurrences pour « Revenus reportés et comptes débiteurs ».
 - vi. 8 occurrences pour « Comptes créditeurs ».

Annexe A – Caractères alphabétiques pour les provinces et les territoires

Les caractères suivants doivent être utilisés lorsqu'une entrée pour une province ou un territoire est requis.

NL	Terre-Neuve-et-Labrador
PE	Île-du-Prince-Édouard
NS	Nouvelle-Écosse
NB	Nouveau-Brunswick
QC	Québec
ON	Ontario
MB	Manitoba
SK	Saskatchewan
AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
NT	Territoires du Nord-Ouest
YT	Yukon
NU	Nunavut
EX	Autre

Annexe B – Caractères acceptables

Le tableau suivant illustre les caractères acceptables pour chaque pièce de l'enregistrement d'identification. En général, introduisez par clavier le trait d'union en utilisant le tiret, et les chiffres romains doivent être introduits par clavier comme des caractères alphabétiques.

Caractère	Prénom	Nom de famille	Ligne « au soin de »	Nom du conjoint	Adresse de rue	Ville	Province/ State	Code postal	Code ZIP	Pays
Alphabétique	X	X	X	X	X	X	X	X ⁽⁰⁾		X
Numérique	X	X	X	X	X	X		X ⁽⁰⁾	X	
Espace	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾				
Trait d'union	X	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X				
Apostrophe	X	X	X ⁽³⁾	X	X ⁽³⁾	X				
Point	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾				
Barre oblique			X ⁽⁵⁾		X ⁽⁵⁾	X				
Esperluette			X ⁽⁶⁾		X ⁽⁶⁾					
Accent	X	X	X	X	X	X				
Parenthèses					X ⁽⁷⁾					
Dièse					X ⁽⁸⁾					

Notes de bas de page

⁽⁰⁾ Un code postal canadien doit apparaître sous forme de six caractères alphanumériques au format ANANAN et doit être valide pour la ville et la province ou le territoire de résidence saisis.

⁽¹⁾ Un espace est un caractère valide partout sauf à la première position.

⁽²⁾ Un trait d'union est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'adresse de rue. Le nom de famille autorise plusieurs traits d'union consécutifs.

⁽³⁾ Une apostrophe est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'adresse de rue.

⁽⁴⁾ Un point est un caractère valide partout sauf à la première position.

⁽⁵⁾ Un barre oblique est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'adresse de rue.

⁽⁶⁾ Une esperluette est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'adresse de rue.

⁽⁷⁾ Les parenthèses sont les caractères qui ne sont pas autorisés à la première ou la dernière position de l'adresse de rue.

⁽⁸⁾ Un dièse est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de l'adresse de rue.

Annexe C – Norme d’adressage du Conseil du Trésor du Canada

La longueur de l’enregistrement pour la rue et/ou l’adresse postale du contribuable est de 60 caractères. Afin de s’assurer que l’information la plus exacte concernant l’adresse est saisie aux fins d’envoi postal, l’information de l’adresse du contribuable doit être saisie dans l’ordre suivant :

Numéros d’appartement

Lorsqu’une adresse inclut un caractère alphabétique dans le cadre du numéro d’appartement ou de l’unité, introduisez par clavier un trait d’union entre le numéro d’appartement ou de l’unité et le numéro municipal. N’introduisez pas par clavier d’espace avant ou après le trait d’union. Voyez les exemples ci-dessous :

- 313D-2233 rue Main
- D-2233 rue Main
- D313-2233 rue Main

Identificateur d’unité d’immeuble

Code numérique ou alphabétique servant à identifier de façon unique une unité d’un type particulier à l’intérieur d’un immeuble.

Numéro municipal

Entrez le numéro attribué à un emplacement municipal précis par la municipalité officielle ou l’autorité compétente.

Suffixe apposé au numéro municipal

Entrez le caractère alphabétique ou la fraction ajouté à un numéro municipal par la municipalité officielle ou l’autorité compétente.

Code du point cardinal

Entrez le code mnémotechnique de la Société canadienne des postes pour représenter le point cardinal. Les entrées acceptables sont :

- E = Est
- N = Nord
- NE = Nord-est
- NO = Nord-ouest
- S = Sud
- SE = Sud-est
- SO = Sud-ouest
- O = Ouest

Nom de la rue

Entrez le nom complet d’une rue, d’une route, ou d’une artère attribué par une municipalité officielle ou autre autorité compétente.

Code de type de rue

Entrez le code de type de rue en ajout du nom de la rue pour désigner uniquement cette rue des autres rues qui portent le même nom de rue. Voyez l'annexe D.

Annexe D – Liste des codes de type de rue

Type de rue	Code	Type de rue	Code
Abbey	ABBEY	Acres	ACRES
Allée	ALLÉE	Alley	ALLEY
Autoroute	AUT	Avenue (Anglais)	AVE
Avenue (Français)	AV	Bay	BAY
Beach	BEACH	Bend	BEND
Boulevard (Anglais)	BLVD	Boulevard (Français)	BOUL
By-Pass	BYPASS	Byway	BYWAY
Campus	CAMPUS	Cape	CAPE
Carré	CAR	Carrefour	CARREF
Centre (Anglais)	CTR	Centre (Français)	C
Cercle	CERCLE	Chase	CHASE
Chemin	CH	Circle	CIR
Circuit	CIRCT	Close	CLOSE
Common	COMMON	Concession	CONC
Corners	CRNRS	Côte	CÔTE
Cour	COUR	Cours	COURS
Court	CRT	Cove	COVE
Crescent	CRES	Croissant	CROIS
Crossing	CROSS	Cul-de-sac	CDS
Dale	DALE	Dell	DELL
Diversion	DIVERS	Downs	DOWNS
Drive	DR	Échangeur	ÉCH
End	END	Esplanade	ESPL
Estates	ESTATE	Expressway	EXPY
Extension	EXTEN	Farm	FARM
Field	FIELD	Forest	FOREST
Freeway	FWY	Front	FRONT
Gardens	GDNS	Gate	GATE
Glade	GLADE	Glen	GLEN
Green	GREEN	Grounds	GRNDS
Grove	GROVE	Harbour	HARBR
Heights	HTS	Highlands	HGHLDS
Highway	HWY	Hill	HILL
Hollow	HOLLOW	Île	ÎLE
Impasse	IMP	Inlet	INLET
Island	ISLAND	Key	KEY
Knoll	KNOLL	Landing	LANDNG
Lane	LANE	Limits	LMTS
Line	LINE	Link	LINK
Lookout	LKOUT	Loop	LOOP
Mall	MALL	Manor	MANOR
Maze	MAZE	Meadow	MEADOW
Mews	MEWS	Montée	MONTÉE
Moor	MOOR	Mount	MOUNT
Mountain	MTN	Orchard	ORCH
Parade	PARADE	Parc	PARC
Park	PK	Parkway	PKY

Type de rue	Code	Type de rue	Code
Passage	PASS	Path	PATH
Pathway	PTWAY	Pines	PINES
Place (Anglais)	PL	Place (Français)	PLACE
Plateau	PLAT	Plaza	PLAZA
Point	PT	Pointe	POINTE
Port	PORT	Private	PVT
Promenade	PROM	Quai	QUAI
Run	RUN	Sentier	SENT
Square	SQ	Street	ST
Subdivision	SUBDIV	Terrace	TERR
Terrasse	TSSE	Thicket	THICK
Towers	TOWERS	Townline	TLINE
Trail	TRAIL	Turnabout	TRNABT
Vale	VALE	Via	VIA
View	VIEW	Village	VILLGE
Villas	VILLAS	Vista	VISTA
Voie	VOIE	Walk	WALK
Way	WAY	Wharf	WHARF
Wood	WOOD	Wynd	WYND

Annexe E – Lignes qui peuvent être négatives

Seules les lignes suivantes peuvent avoir une valeur négative.

Ligne	Description	Annexe ou formulaire
8519	Bénéfice brut (ou perte brute)	T2125, DFC type 02 seulement
9369	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T776, T2121, T2125
9899	Revenu net (perte nette) avant rajustements de l'inventaire	T2042
9944	Revenu net (perte nette) après rajustements	T1163, T1273
9946	Revenu net (perte nette)	T776
9946	Votre revenu net (perte nette)	T2042, T2121, T2125
9946	Revenu agricole net (perte nette)	T1163, T1273
9969	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T1163, T1273
10700	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
11000	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles	Annexe 3
12200	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs	Page 3 de la déclaration
12400	Gain (ou perte) résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12600	Revenus nets (pertes nettes) de location	Page 3 de la déclaration
12700	Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) Remarque : La ligne 12700 peut être négative seulement pour les contribuables décédés.	Page 3 de la déclaration
13200	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13500	Revenus nets (pertes nettes) d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13700	Revenus nets (pertes nettes) de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13800	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3
13900	Revenus nets (pertes nettes) de commissions	Page 3 de la déclaration
14100	Revenus (pertes) nets d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14300	Revenus nets (pertes nettes) de pêche	Page 3 de la déclaration
15000	Revenu total	Page 3 de la déclaration
15300	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'obligations, débetures, billets à ordre, crypto-actifs et autres biens semblables	Annexe 3

Ligne	Description	Annexe ou formulaire
15500	Gain net (ou perte) résultant de la disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
17400	Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T5, T5013, et T4PS	Annexe 3
17600	Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T3	Annexe 3
26000	Revenu imposable	Page 5 de la déclaration
53550	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	Voyez l'annexe F
55070	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	Voyez l'annexe F
55300	Rajustement du revenu gagné	Voyez l'annexe F
58810	Revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt	RC383
66848	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66840	T2017
66905	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66850	T2017
67060	Provision total	T2017

Annexe F – Sommaire des lignes additionnelles

Voici une liste des lignes additionnelles utilisées pour la TED qui ne sont pas indiquées sur les déclarations, annexes ou formulaires. Lorsqu'une déclaration papier doit être produite, ces lignes ne doivent pas être imprimées sur cette déclaration.

Ligne	Description	Ligne principale
8001	Indicateur pour 0 \$ du « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait	62480 (NT479)
9900	Revenu d'entreprise supplémentaire	T1139
9901	Revenu d'entreprise supplémentaire inclus l'année passée	T1139
9902	Nombre d'enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	21400 (T778)
9903	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	21400 (T778)
9904	Nombre d'enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	21400 (T778)
9906	Indicateur d'un choix	
9907	Revenu de rentes	11500
9908	Revenu de rentes du REER	12900
9909	Intérêts de banques	12100
9910	Intérêts sur obligations	12100
9911	Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3	12100
9912	Intérêts sur hypothèques	12100
9913	Dépenses d'intérêts	22100
9914	Indicateur pour aucune aide provinciale reçue	61140 (MB479)
9915	Indicateur pour un contribuable sans revenu	
9916	Primes versées à un régime d'assurance-salaire	10400
9917	Indicateur qu'aucun montant de PSV n'a été reçu	11300
9918	Indicateur que le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est le zéro ou négatif	
9919	Comptes conjoints	12100
9921	Nombre d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	21400 (T778)
9922	Indicateur d'aucun montant de facteur d'équivalence	20600
9971	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	21400 (T778)

Ligne	Description	Ligne principale
9972	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	21400 (T778)
46000	Dépôt direct – Numéro de la succursale	
46100	Dépôt direct – Numéro de l'institution	
46200	Dépôt direct – Numéro de compte	
48800	Transfert de remboursement	48400
50260	Cotisations à l'AE et au RPAP (déclarations autres que celles du Québec)	31200
50270	Total des cotisations au RPAP	31200
50280	Total des cotisations à l'AE	31200
50290	Indicateur du RPAP	31210
50310	Cotisations au RPC et au RRQ	30800
50320	Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	22200, 31000
50410	Gains en capital à 100 %	12700 (Annexe 3)
51170	Nombre de semaines complètes où vous fréquentez un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire	21500
52080	Montant du choix selon le paragraphe 104(13.4)	
52300	Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	45200, 45300, 60350, 61580, 61880, 61970, 63390
52630	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit au Canada	
52670	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit à l'extérieure du Canada	
52730	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du premier pays	43300 (T2209)
52740	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du deuxième pays	43300 (T2209)
52750	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du troisième pays	43300 (T2209)
52760	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au premier pays	43400 (T2209)
52770	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au premier pays	43100 (T2209)
52780	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au deuxième pays	43100 (T2209)
52790	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au troisième pays	43100 (T2209)
52800	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du premier pays	43900 (T2209)
52810	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du deuxième pays	43900 (T2209)
52820	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du troisième pays	43900 (T2209)

Ligne	Description	Ligne principale
52830	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au deuxième pays	43400 (T2209)
52840	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au troisième pays	43400 (T2209)
52850	Vœu de pauvreté perpétuelle	25600
52920	Revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujetti à l'impôt de la partie XIII	
52930	Revenu de non-résident de source canadienne assujetti à l'impôt de la partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère	
53080	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	
53210	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières du Québec	
53300	Indicateur de la date limite de production pour les abris fiscaux, ou les sociétés actives ou inactives	12200
53350	Revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	53080
53370	DPA pour des productions portant visa	23200
53440	Revenu de pensions non admissibles	11500, 11600, 12900, 25600, 31400
53450	Revenus selon des feuillets de renseignements avec l'impôt retenu	10400, 11900, 13000, 13500, 13700, 13900, 14100, 14300, 43700
53470	Revenu d'emploi exonéré sur un feuillet T4	10100
53490	Impôt du Québec retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	43700
53500	Revenus dont l'impôt du Québec était retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	43700
53510	Montant de PSV remboursé	23200
53530	Report prospectif de pertes comme commanditaire de 1986 et 1987	25100
53540	Perte comme commanditaire disponible à reporter	12200, 12600
53550	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	31217
53590	Remboursement du prêt par un actionnaire	23200
53650	Revenu d'entreprise alloué au membre d'une organisme communautaire	13500, 13700, 13900, 14100, 14300
53670	Revenus d'opérations forestières du Québec	53210
53680	Total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait	
53755	Revenu de l'ACT d'autres déclarations	10105

Ligne	Description	Ligne principale
54493	Revenus d'actionnaires	31217
54494	Revenu exonéré d'un travail indépendant gagné par un Indien inscrit	31217
54610	Revenu imposable de la période post-faillite	
54780	Gains assurables d'AE	31200, 31217, 45000, 50280
54790	Prestations d'AE et autres prestations remboursées	23200
54920	Perte agricole ou de pêche	25200
54950	Totale de la perte agricole selon l'article 31	14100
54960	Perte agricole restreinte	25200
55070	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	13500, 13700, 13900, 14100, 14300
55080	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété (RAP)	12900
55110	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	12900
55270	Indicateur pour conjoint	60900 (MB479)
55300	Rajustement du revenu gagné	21400
55320	Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant	13500, 13700, 13900, 14100, 14300, 45200, 45300
55360	Remboursement d'un REEI effectué par le contribuable	23200, 23500, 45200, 45300
55370	Revenus d'un REEI déclarés par l'époux ou conjoint de fait	23500, 45200, 45300
55380	Remboursement d'un REEI effectué par l'époux ou conjoint de fait	23500, 45200, 45300
55400	Nombre de mois de retraite	11400
55530	Total des paiements en trop au RPC alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	
55550	Nombre de mois d'invalidité	11400
55630	Déductions du RPC allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	
55640	Retenu total du RPC selon le T4 sur toutes les déclarations déjà traitées	
55660	Prestations de retraite RPC/RRQ	11400
56121	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en ON plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'ON	47556, 67062, 67063, 67067, 67071

Ligne	Description	Ligne principale
56122	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en MB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au MB	47556, 67062, 67064, 67068, 67072
56123	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en SK plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la SK	47556, 67062, 67065, 67069, 67073
56124	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en AB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'AB	47556, 67062, 67066, 67070, 67074
56125	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NS plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la NS	47556, 67062, 67091, 67095, 67099
56126	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en PE plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la PE	47556, 67062, 67092, 67096, 67100
56127	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NL plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la NL	47556, 67062, 67093, 67097, 67101
56128	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au NB	47556, 67062, 67094, 67098, 67102
56130	Dépenses agricoles provenant des autres déclarations de choix	47556, 67061
57460	Déductions du RRQ allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	
57470	Déductions du RRQ retenues sur toutes les déclarations déjà traitées	
57480	Paiements en trop du RRQ alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	
57730	Indicateur d'état civil – Séparation de moins de 90 jours	11600, 21000, 32600, 58640
68140	Gains en capital des feuillets T3	17600
68200	Impôt spécial pour le Québec SCRT	T5006

Annexe G – Tous les numéros de lignes valides

Annexe G1 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements TED

Voici une liste des numéros de lignes valides qui peuvent être transmises sur les enregistrements TED. Comme indiqué ci-dessous, l'entrée à une ligne doit être numérique (N), en dollars seulement (\$), ou en dollars et en cents (\$/¢).

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
8001	N	Indicateur pour 0 \$ du « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
9900	\$	Revenu d'entreprise supplémentaire	Voyez l'annexe F
9901	\$	Revenu d'entreprise supplémentaire inclus l'année passée	Voyez l'annexe F
9902	N	Nombre d'enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	Voyez l'annexe F
9903	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	Voyez l'annexe F
9904	N	Nombre d'enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	Voyez l'annexe F
9906	N	Indicateur d'un choix	Voyez l'annexe F
9907	\$	Revenu de rentes	Voyez l'annexe F
9908	\$	Revenu de rentes du REER	Voyez l'annexe F
9909	\$	Intérêts de banques	Voyez l'annexe F
9910	\$	Intérêts sur obligations	Voyez l'annexe F
9911	\$	Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3	Voyez l'annexe F
9912	\$	Intérêts sur hypothèques	Voyez l'annexe F
9913	\$	Dépenses d'intérêts	Voyez l'annexe F
9914	N	Indicateur pour aucune aide provinciale reçue	Voyez l'annexe F
9915	N	Indicateur pour un contribuable sans revenu	Voyez l'annexe F
9916	\$	Primes versées à un régime d'assurance-salaire	Voyez l'annexe F
9917	N	Indicateur qu'aucun montant de PSV n'a été reçu	Voyez l'annexe F
9918	N	Indicateur que le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est le zéro ou négatif	Voyez l'annexe F
9919	\$	Comptes conjoints	Voyez l'annexe F
9921	N	Nombre d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
9922	N	Indicateur d'aucun montant de facteur d'équivalence	Voyez l'annexe F
9971	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	Voyez l'annexe F
9972	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	Voyez l'annexe F
10000	\$	Total du revenu d'emploi exonéré	Formulaire T90
10019	\$	Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP exonérées	Formulaire T90
10026	\$	Revenu net exonéré	Formulaire T90
10100	\$	Revenus d'emploi selon les feuillets T4	Page 3 de la déclaration
10105	\$	Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence	Page 3 de la déclaration
10120	\$	Commissions incluses à la ligne 10100	Page 3 de la déclaration
10130	\$	Cotisations à un régime d'assurance-salaire	Page 3 de la déclaration
10400	\$	Autres revenus d'emploi	Page 3 de la déclaration
10699	\$	Produits de disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
10700	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
10999	\$	Produits de disposition de biens agricoles et de pêche admissibles	Annexe 3
11000	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles	Annexe 3
11300	\$	Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	Page 3 de la déclaration
11400	\$	Prestations du RPC ou du RRQ	Page 3 de la déclaration
11410	\$	Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400	Page 3 de la déclaration
11500	\$	Autres pensions et pensions de retraite	Page 3 de la déclaration
11600	\$	Choix du montant de pension fractionné	Page 3 de la déclaration
11700	\$	Prestation universelle pour la garde d'enfants	Page 3 de la déclaration
11701	\$	Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	Page 3 de la déclaration
11900	\$	Prestations d'assurance-emploi, et autres prestations	Page 3 de la déclaration
11905	\$	Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du RPAP	Page 3 de la déclaration
12000	\$	Montant imposable des dividendes déterminés et autres que déterminés de sociétés canadiennes imposables	Page 3 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
12010	\$	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, inclus à la ligne 12000, de sociétés canadiennes imposables	Page 3 de la déclaration
12100	\$	Intérêts et autres revenus de placements	Page 3 de la déclaration
12200	\$	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs	Page 3 de la déclaration
12399	\$	Produits de disposition de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12400	\$	Gain (ou perte) résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12500	\$	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Page 3 de la déclaration
12599	\$	Revenus bruts de location	Page 3 de la déclaration
12600	\$	Revenus nets (pertes nettes) de location	Page 3 de la déclaration
12700	\$	Gains en capital imposables	Page 3 de la déclaration
12799	\$	Total de la pension alimentaire reçue	Page 3 de la déclaration
12800	\$	Montant imposable de la pension alimentaire reçue	Page 3 de la déclaration
12900	\$	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Page 3 de la déclaration
12905	\$	Revenus d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	Page 3 de la déclaration
12906	\$	Revenus d'un CELIAPP – autres	Page 3 de la déclaration
13000	\$	Autres revenus	Page 3 de la déclaration
13010	\$	Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions reçues par des artistes pour un projet	Page 3 de la déclaration
13199	\$	Produits de disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13200	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13499	\$	Revenus bruts d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13500	\$	Revenus nets (pertes nettes) d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13599	\$	Produits de disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3
13699	\$	Revenus bruts de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13700	\$	Revenus nets (pertes nettes) de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13800	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
13899	\$	Revenus bruts de commissions	Page 3 de la déclaration
13900	\$	Revenus nets (pertes nettes) de commissions	Page 3 de la déclaration
14099	\$	Revenus bruts d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14100	\$	Revenus (pertes) nets d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14299	\$	Revenus bruts de pêche	Page 3 de la déclaration
14300	\$	Revenus nets (pertes nettes) de pêche	Page 3 de la déclaration
14400	\$	Indemnités pour accidents du travail	Page 3 de la déclaration
14500	\$	Prestations d'assistance sociale	Page 3 de la déclaration
14600	\$	Versement net des suppléments fédéraux	Page 3 de la déclaration
15000	\$	Revenu total	Page 3 de la déclaration
15199	\$	Produits de disposition d'obligations, débetures, billets à ordre, crypto-actifs et autres biens semblables	Annexe 3
15300	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'obligations, débetures, billets à ordre, crypto-actifs et autres biens semblables	Annexe 3
15499	\$	Produits de disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
15500	\$	Gain net (ou perte) résultant de la disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
15800	\$	Gains de biens à usage personnel	Annexe 3
15900	\$	Gains de biens meubles déterminés	Annexe 3
16100	\$	Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise	Annexe 3
16700	\$	Revenu net de toutes provenances	5013-SA Annexe A
16900	\$	Revenu net de toutes provenances rajusté	5013-SA Annexe A
17400	\$	Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T5, T5013, et T4PS	Annexe 3
17600	\$	Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T3	Annexe 3
17700	N	Indicateur de statut de résidence	T1248 Annexe D, 5013-R
17800	\$	Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise	Annexe 3
17900	N	Désignation d'un bien comme résidence principale	Annexe 3
17905	N	Disposition d'un bien qui a été possédé depuis moins de 365 jours consécutifs	Annexe 3
17906	N	Disposition produite en raison, ou en prévision, des événements de la vie	Annexe 3
20600	\$	Facteur d'équivalence	Page 4 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
20700	\$	Déduction pour régimes de pension agréés (RPA)	Page 4 de la déclaration
20800	\$	Déduction pour REER	Page 4 de la déclaration
20805	\$	Déduction pour CELIAPP	Page 4 de la déclaration
20810	\$	Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC)	Page 4 de la déclaration
21000	\$	Déduction pour le choix du montant de pension fractionné	Page 4 de la déclaration
21200	\$	Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables	Page 4 de la déclaration
21300	\$	Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants	Page 4 de la déclaration
21400	\$	Frais de garde d'enfants	Page 4 de la déclaration
21500	\$	Déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	Page 4 de la déclaration
21699	\$	Perte brute au titre d'un placement d'entreprise	Page 4 de la déclaration
21700	\$	Déduction admissible pour la perte au titre d'un placement d'entreprise	Page 4 de la déclaration
21900	\$	Frais de déménagement	Page 4 de la déclaration
21999	\$	Total de la pension alimentaire payée	Page 4 de la déclaration
22000	\$	Déduction admissible pour pension alimentaire payée	Page 4 de la déclaration
22100	\$	Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais	Page 4 de la déclaration
22200	\$/¢	Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 4 de la déclaration
22215	\$/¢	Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi	Page 4 de la déclaration
22300	\$/¢	Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant	Page 4 de la déclaration pour le Québec
22400	\$	Frais d'exploration et d'aménagement	Page 4 de la déclaration
22900	\$	Autres dépenses d'emploi	Page 4 de la déclaration
23100	\$	Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	Page 4 de la déclaration
23200	\$	Autres déductions	Page 4 de la déclaration
23500	\$/¢	Remboursement des prestations de programmes sociaux	Page 4 de la déclaration
24400	\$	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières	Page 5 de la déclaration
24500	\$	Total des cotisations versées à un REER, et RPD, et RPAC du 2 mars 2023 au 29 février 2024	Annexe 7
24600	\$	Cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété	Annexe 7
24620	\$	Cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente	Annexe 7

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
24640	\$	Transferts à un REER/RPAC/RPD	Annexe 7
24700	\$	Retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP selon les feuillets T4RSP	Annexe 7
24900	\$	Déductions pour options d'achat de titres	Page 5 de la déclaration
25000	\$	Déductions pour autres paiements	Page 5 de la déclaration
25100	\$	Pertes comme commanditaires d'autres années	Page 5 de la déclaration
25200	\$	Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	Page 5 de la déclaration
25300	\$	Pertes en capital nettes d'autres années	Page 5 de la déclaration
25400	\$	Déduction pour gains en capital	Page 5 de la déclaration
25500	\$	Déductions pour les habitants de régions éloignées	Page 5 de la déclaration
25600	\$	Déductions supplémentaires	Page 5 de la déclaration
25900	N	L'adresse indiquée à la page 1 de la déclaration est l'adresse de la résidence achetée dans le cadre du RAP	Annexe 7
26000	\$	Revenu imposable	Page 5 de la déclaration
26300	\$	Retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du REEP selon les feuillets T4RSP	Annexe 7
26400	N	Désignation de l'époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP	Annexe 7
26600	N	Biens étrangers détenus dans l'année d'imposition courante dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN	Page 2 de la déclaration
26700	\$	Cotisations pour l'année courante versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur	Annexe 7
30000	\$	Montant personnel de base	Page 5 de la déclaration
30100	\$	Montant en raison de l'âge	Page 5 de la déclaration
30300	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait	Page 5 de la déclaration
30400	\$	Montant pour une personne à charge admissible	Page 5 de la déclaration
30425	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus	Page 5 de la déclaration
30450	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30499	N	Nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30500	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30800	\$/¢	Cotisations de base au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi	Page 6 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
31000	\$/¢	Cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 6 de la déclaration
31200	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi de l'employé	Page 6 de la déclaration
31205	\$/¢	Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	Page 6 de la déclaration pour le QC
31210	\$/¢	Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi	Page 6 de la déclaration pour le QC
31215	\$/¢	Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant	Page 6 de la déclaration pour le QC
31217	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles	Page 6 de la déclaration
31220	\$	Montant pour les pompiers volontaires	Page 6 de la déclaration
31240	\$	Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage	Page 6 de la déclaration
31260	\$	Montant canadien pour emploi	Page 6 de la déclaration
31270	\$	Montant pour l'achat d'une habitation	Page 6 de la déclaration
31285	\$	Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire	Page 6 de la déclaration
31300	\$	Frais d'adoption	Page 6 de la déclaration
31350	\$	Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques	Page 6 de la déclaration
31400	\$	Montant pour revenu de pension	Page 6 de la déclaration
31600	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même	Page 6 de la déclaration
31800	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge	Page 6 de la déclaration
31900	\$	Intérêts payés sur les prêts étudiants	Page 6 de la déclaration
32000	\$	Frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement canadiennes pour l'année d'imposition courante	Annexe 11
32001	\$	Frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement étrangères pour l'année d'imposition courante	Annexe 11
32005	N	Non inscrit à temps plein en raison de la déficience	Annexe 11
32010	N	Nombre de mois que vous étiez inscrit à temps partiel	Annexe 11
32020	N	Nombre de mois que vous étiez inscrit à temps plein	Annexe 11
32300	\$	Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	Page 6 de la déclaration
32400	\$	Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	Page 6 de la déclaration
32600	\$	Montants transférés de l'époux ou conjoint de fait	Page 6 de la déclaration
32700	\$	Montant fédéral des frais de scolarité transféré	Annexe 11
32900	\$	Dons faits à des entités gouvernementales	Annexe 9

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
33099	\$	Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans	Page 6 de la déclaration
33199	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge	Page 6 de la déclaration
33200	\$	Montant admissible des frais médicaux	Page 6 de la déclaration
33300	\$	Dons faits aux universités enregistrées situées à l'étranger	Annexe 9
33400	\$	Dons faits aux Nations Unies et à ses organismes, et ainsi qu'aux organismes de bienfaisance étrangers enregistrés auxquels le gouvernement du Canada a fait un don	Annexe 9
33500	\$	Total des lignes 30000 à 32600 et de la ligne 33200	Page 6 de la déclaration
33700	\$	Dons d'immobilisations qui sont des biens amortissables	Annexe 9
33800	\$	Crédits d'impôt non remboursables avant les dons	Page 6 de la déclaration
33900	\$	Dons d'immobilisations	Annexe 9
34000	\$	Dons de bienfaisance admissibles	Annexe 9
34200	\$	Montant admissible de dons de biens écosensibles et de dons de biens culturels	Annexe 9
34210	\$	Total des dons de biens écosensibles faits après le 10 février 2014 et avant 2016	Annexe 9
34900	\$	Dons	Page 6 de la déclaration
35000	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	Page 6 de la déclaration
35200	\$	Montant en raison de l'âge de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35300	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35500	\$	Montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35700	\$	Montant pour personnes handicapées de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
36000	\$	Frais de scolarité fédéraux désignés par l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
36100	\$	Revenu imposable rajusté de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
38100	N	Avez-vous une personne à charge admissible?	Annexe 6
38101	N	Avez-vous un conjoint admissible?	Annexe 6
38102	N	Demandez-vous l'ACT de base?	Annexe 6
38103	N	Êtes-vous admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées?	Annexe 6
38104	N	Votre conjoint admissible est-il admissible au CIPH pour lui-même?	Annexe 6
38105	\$	Choisissez-vous d'inclure les revenus exonérés d'impôt dans le calcul de l'ACT?	Annexe 6

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
38106	\$	Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et de subventions reçues par des artistes pour un projet du conjoint admissible	Annexe 6
38107	\$	Revenu de travail exonéré d'impôt gagné dans une réserve, ou allocation versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible	Annexe 6
38108	\$	Revenu de travail du conjoint admissible	Annexe 6
38109	\$	Partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées à ce revenu ou allocation versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible	Annexe 6
38110	\$	Revenu net rajusté du conjoint admissible	Annexe 6
38120	\$/¢	Total de base de l'avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs versé à l'individu	Annexe 6
38121	\$/¢	Total de base de l'avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs versé à l'époux ou au conjoint de fait	Annexe 6
38122	\$/¢	Total du supplément pour personnes handicapées de l'avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs versé à l'individu	Annexe 6
40424	\$/¢	Impôt fédéral sur le revenu fractionné	Page 7 de la déclaration
40425	\$/¢	Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	Page 7 de la déclaration
40427	\$/¢	Report d'impôt minimum	Page 7 de la déclaration
40600	\$/¢	Impôt fédéral	Page 7 de la déclaration
40900	\$	Total des contributions politiques fédérales	Page 7 de la déclaration
41000	\$/¢	Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales	Page 7 de la déclaration
41200	\$/¢	Crédit d'impôt à l'investissement	Page 7 de la déclaration
41300	\$	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs – Coût net	Page 7 de la déclaration
41400	\$/¢	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs – Crédit admissible	Page 7 de la déclaration
41500	\$/¢	Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs	Page 7 de la déclaration
41700	\$/¢	Impôt minimum	Page 7 de la déclaration
41800	\$/¢	Impôts spéciaux	Page 7 de la déclaration
42100	\$/¢	Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 7 de la déclaration
42800	\$/¢	Impôt provincial ou territorial	Page 7 de la déclaration
43100	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger	T2209
43200	\$/¢	Impôt des premières nations du Yukon	Page 7 de la déclaration pour le Yukon
43300	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	T2209
43400	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays	T2209

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
43500	\$/¢	Total à payer	Page 7 de la déclaration
43700	\$/¢	Impôt total retenu (selon tous les feuillets de renseignements)	Page 8 de la déclaration
43800	\$/¢	Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	Page 8 de la déclaration pour le Québec
43900	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise	T2209
44000	\$/¢	Abattement du Québec remboursable	Page 8 de la déclaration
44100	\$/¢	Abattement fédéral remboursable des Premières nations	Page 8 de la déclaration pour le Yukon
44800	\$/¢	Paiement en trop au RPC ou au RRQ	Page 8 de la déclaration sauf pour le Québec
45000	\$/¢	Paiement en trop d'assurance-emploi	Page 8 de la déclaration
45200	\$/¢	Supplément remboursable pour frais médicaux	Page 8 de la déclaration
45300	\$/¢	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Page 8 de la déclaration
45350	\$/¢	Crédit canadien pour la formation (CCF)	Page 8 de la déclaration
45354	\$	Dépenses admissibles	Annexe 12
45355	\$/¢	Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	Page 8 de la déclaration
45400	\$/¢	Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement	Page 8 de la déclaration
45600	\$/¢	Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2	Page 8 de la déclaration
45700	\$/¢	Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés	Page 8 de la déclaration
46000	N	Dépôt direct – Numéro de la succursale	Voyez l'annexe F
46100	N	Dépôt direct – Numéro de l'institution	Voyez l'annexe F
46200	N	Dépôt direct – Numéro de compte	Voyez l'annexe F
46500	\$/¢	Don au Fonds ontarien d'initiative	Page 8 de la déclaration pour l'Ontario
46600	\$/¢	Remboursement net	Page 8 de la déclaration pour l'Ontario
46800	\$	Dépenses pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	Page 8 de la déclaration
46900	\$/¢	Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	Page 8 de la déclaration
47555	\$/¢	Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne	Page 8 de la déclaration
47556	\$/¢	Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs	Page 8 de la déclaration
47557	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air	Page 8 de la déclaration
47600	\$/¢	Impôt payé par acomptes provisionnels	Page 8 de la déclaration
47900	\$/¢	Crédits provinciaux ou territoriaux	Page 8 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
48400	\$/¢	Remboursement	Page 8 de la déclaration
48500	\$/¢	Solde dû	Page 8 de la déclaration
48600	\$/¢	Montant joint	Page 8 de la déclaration
48700	N	Programme des bénévoles	Page 8 de la déclaration
48800	N	Transfert de remboursement	Page 8 de la déclaration
49000	N	Code du préparateur d'impôt	Page 8 de la déclaration
50260	\$/¢	Cotisations à l'AE et au RPAP (déclarations autres que celles du Québec)	Voyez l'annexe F
50270	\$/¢	Total des cotisations au RPAP	Voyez l'annexe F
50280	\$/¢	Total des cotisations à l'AE	Voyez l'annexe F
50290	N	Indicateur du RPAP	Voyez l'annexe F
50310	\$/¢	Cotisations au RPC et au RRQ	Voyez l'annexe F
50320	\$/¢	Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Voyez l'annexe F
50329	\$	Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ	Annexe 8 pour le QC, RC381
50330	\$/¢	Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ	Annexe 8 pour le QC, RC381
50339	\$	Total des gains ouvrant droit à la pension du RPC	Annexe 8, RC381
50340	\$/¢	Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC	Annexe 8, RC381
50371	\$	Gains net d'un travail indépendant ouvrant droit à pension	Annexe 8
50371	\$	Revenu net d'entreprise	Annexe 8 pour le QC
50371	\$	Revenu net d'une entreprise	RC381
50372	N	Date du choix de cesser de verser des cotisations au RPC pour les gains d'un travail indépendant	Annexe 8, RC381
50373	\$	Gains d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC	Annexe 8, RC381 partie 4
50373	\$	Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives	Annexe 8 pour le QC
50373	\$	Revenu pour lequel vous voulez verser des cotisations facultatives	RC381 partie 5
50374	N	Date de révocation du choix de cesser de verser les cotisations au RPC pour les gains d'un travail indépendant fait au cours d'une année antérieure	Annexe 8, RC381
50399	\$	Gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel vous faite le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC	Annexe 8, RC381
50410	\$	Gains en capital à 100 %	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
51090	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait	Annexe 5
51100	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge (autre qu'un enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience)	Annexe 5
51106	\$	Revenu net de la personne à charge de la ligne 23600 de sa déclaration	Annexe 5
51120	N	Nombre de personnes à charge	Annexe 5
51170	N	Nombre de semaines complètes où vous fréquentez un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire	Voyez l'annexe F
51180	\$	Revenu des services fournis au Canada pour lequel vous avez versé des cotisations à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51190	\$	Cotisations versées à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51200	\$	Crédit d'impôt non remboursable admissible pour des cotisations à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51204	\$	Cotisations au régime de retraite des É.-U.	RC267
51205	\$	Cotisations au régime de retraite des É.-U.	RC268
51210	\$	Cotisations au régime de pension étranger offert par un employeur	RC269
51220	\$	Rétribution de résident des services d'emploi	RC267, RC269
51230	\$	Facteur d'équivalence des régimes de pension des É.-U.	RC267
51230	\$	Montant prescrit des régimes de pension des É.-U.	RC268
51230	\$	Facteur d'équivalence d'un régime de pension étranger offert par un employeur	RC269
52080	\$	Montant du choix selon le paragraphe 104(13.4)	Voyez l'annexe F
52100	\$	Revenu attribué aux Terre-Neuve-et-Labrador	T2203
52110	\$	Revenu attribué à l'Île-du-Prince-Édouard	T2203
52120	\$	Revenu attribué à la Nouvelle-Écosse	T2203
52130	\$	Revenu attribué au Nouveau-Brunswick	T2203
52140	\$	Revenu attribué au Québec	T2203
52150	\$	Revenu attribué à l'Ontario	T2203
52160	\$	Revenu attribué au Manitoba	T2203
52170	\$	Revenu attribué à la Saskatchewan	T2203
52180	\$	Revenu attribué à l'Alberta	T2203
52190	\$	Revenu attribué au Colombie-Britannique	T2203
52200	\$	Revenu attribué aux Territoires du Nord-Ouest	T2203
52210	\$	Revenu attribué au Yukon	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
52220	\$	Revenu attribué aux Autres (extérieur du Canada)	T2203
52230	\$	Revenu attribué au Nunavut	T2203
52300	\$	Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Voyez l'annexe F
52630	\$	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit au Canada	Voyez l'annexe F
52670	\$	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit à l'extérieure du Canada	Voyez l'annexe F
52730	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du premier pays	Voyez l'annexe F
52740	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du deuxième pays	Voyez l'annexe F
52750	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du troisième pays	Voyez l'annexe F
52760	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au premier pays	Voyez l'annexe F
52770	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au premier pays	Voyez l'annexe F
52780	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au deuxième pays	Voyez l'annexe F
52790	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au troisième pays	Voyez l'annexe F
52800	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du premier pays	Voyez l'annexe F
52810	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du deuxième pays	Voyez l'annexe F
52820	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du troisième pays	Voyez l'annexe F
52830	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au deuxième pays	Voyez l'annexe F
52840	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au troisième pays	Voyez l'annexe F
52850	\$	Vœu de pauvreté perpétuelle	Voyez l'annexe F
52920	\$	Revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujéti à l'impôt de la partie XIII	Voyez l'annexe F
52930	\$	Revenu de non-résident de source canadienne assujéti à l'impôt de la partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère	Voyez l'annexe F
53080	\$/¢	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	Voyez l'annexe F
53210	\$/¢	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières du Québec	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
53300	N	Indicateur de la date limite de production pour les abris fiscaux, ou les sociétés actives ou inactives	Voyez l'annexe F
53350	\$	Revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	Voyez l'annexe F
53370	\$	DPA pour des productions portant visa	Voyez l'annexe F
53440	\$	Revenu de pensions non admissibles	Voyez l'annexe F
53450	\$	Revenus selon des feuillets de renseignements avec l'impôt retenu	Voyez l'annexe F
53470	\$	Revenu d'emploi exonéré sur un feuillet T4	Voyez l'annexe F
53490	\$/¢	Impôt du Québec retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	Voyez l'annexe F
53500	\$	Revenus dont l'impôt du Québec était retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	Voyez l'annexe F
53510	\$	Montant de PSV remboursé	Voyez l'annexe F
53530	\$	Report prospectif de pertes comme commanditaire de 1986 et 1987	Voyez l'annexe F
53540	\$	Perte comme commanditaire disponible à reporter	Voyez l'annexe F
53550	\$	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	Voyez l'annexe F
53590	\$	Remboursement du prêt par un actionnaire	Voyez l'annexe F
53650	\$	Revenu d'entreprise alloué au membre d'une organisme communautaire	Voyez l'annexe F
53670	\$	Revenus d'opérations forestières du Québec	Voyez l'annexe F
53680	\$	Total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
53755	\$	Revenu de l'ACT d'autres déclarations	Voyez l'annexe F
54375	\$	Revenus nets d'entreprise	Annexe 10
54377	\$	Revenus d'emploi pour lesquels la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec	Annexe 10
54388	\$	Gains assurables du RPAP	Annexe 10
54493	\$	Revenus d'actionnaires	Annexe 13
54494	\$	Revenu exonéré d'un travail indépendant gagné par un Indien inscrit	Annexe 13
54610	\$	Revenu imposable de la période post-faillite	Voyez l'annexe F
54780	\$	Gains assurables d'AE	Annexe 13
54790	\$	Prestations d'AE et autres prestations remboursées	Voyez l'annexe F
54920	\$	Perte agricole ou de pêche	Voyez l'annexe F
54950	\$	Totale de la perte agricole selon l'article 31	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
54960	\$	Perte agricole restreinte	Voyez l'annexe F
55070	\$	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	Voyez l'annexe F
55080	\$	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété (RAP)	Voyez l'annexe F
55110	\$	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	Voyez l'annexe F
55220	N	Indicateur de changement d'état civil	Annexe 5
55270	N	Indicateur pour conjoint	Voyez l'annexe F
55290	N	Indicateur d'état civil pour le montant pour une personne à charge admissible	Annexe 5
55295	N	NAS de la personne à charge	Annexe 5
55300	\$	Rajustement du revenu gagné	Voyez l'annexe F
55320	\$	Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant	Voyez l'annexe F
55360	\$	Remboursement d'un REEI effectué par le contribuable	Voyez l'annexe F
55370	\$	Revenus d'un REEI déclarés par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
55380	\$	Remboursement d'un REEI effectué par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
55400	N	Nombre de mois de retraite	Voyez l'annexe F
55530	\$/¢	Total des paiements en trop au RPC alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
55550	N	Nombre de mois d'invalidité	Voyez l'annexe F
55630	\$/¢	Déductions du RPC allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
55640	\$/¢	Retenu total du RPC selon le T4 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
55660	\$	Prestations de retraite RPC/RRQ	Voyez l'annexe F
56120	\$	Revenu net de la personne à charge	T2203
56121	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en ON plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'ON	Voyez l'annexe F
56122	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en MB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au MB	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
56123	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en SK plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la SK	Voyez l'annexe F
56124	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en AB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'AB	Voyez l'annexe F
56125	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NS plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la NS	Voyez l'annexe F
56126	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en PE plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la PE	Voyez l'annexe F
56127	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NL plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à la NL	Voyez l'annexe F
56128	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en NB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au NB	Voyez l'annexe F
56130	\$	Dépenses agricoles provenant des autres déclarations de choix	Voyez l'annexe F
56150	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NL	T2203
56160	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – PE	T2203
56170	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NS	T2203
56190	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – SK	T2203
56200	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – AB	T2203
56220	\$	Montant pour aidants naturels – NL	T2203
56230	\$	Montant pour aidants naturels – PE	T2203
56240	\$	Montant pour aidants naturels – NS	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
56260	\$	Montant pour aidants naturels – SK	T2203
56270	\$	Montant pour aidants naturels – AB	T2203
56290	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NL	T2203
56300	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – PE	T2203
56310	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NS	T2203
56320	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – ON	T2203
56330	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – SK	T2203
56340	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – AB	T2203
56350	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – BC	T2203
56360	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NL	T2203
56370	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – PE	T2203
56380	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NS	T2203
56390	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – ON	T2203
56400	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – SK	T2203
56410	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – AB	T2203
56420	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – BC	T2203
56430	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NL	T2203
56440	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – PE	T2203
56450	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NS	T2203
56460	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – ON	T2203
56470	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – SK	T2203
56480	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – AB	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
56490	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – BC	T2203
56760	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NT	T2203
56770	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NU	T2203
56780	\$	Montant pour aidants naturels – NT	T2203
56790	\$	Montant pour aidants naturels – NU	T2203
56800	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NT	T2203
56810	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NU	T2203
56820	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NT	T2203
56830	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NU	T2203
56840	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NT	T2203
56850	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NU	T2203
56860	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – MB	T2203
56870	\$	Montant pour aidants naturels – MB	T2203
56880	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – MB	T2203
56890	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – MB	T2203
56900	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – MB	T2203
56910	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – MB	T2203
56920	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – MB	T2203
56930	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – MB	T2203
56940	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NB	T2203
56950	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – YT	T2203
57460	\$/¢	Déductions du RRQ allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
57470	\$/¢	Déductions du RRQ retenues sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
57480	\$/¢	Paiements en trop du RRQ alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
57730	N	Indicateur d'état civil – Séparation de moins de 90 jours	Voyez l'annexe F
57740	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NL	T2203
57750	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – PE	T2203
57760	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NS	T2203
57800	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – BC	T2203
57810	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NL	T2203
57820	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – PE	T2203
57830	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NS	T2203
57840	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – ON	T2203
57850	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – SK	T2203
57860	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – AB	T2203
57870	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – BC	T2203
57880	\$	Frais médicaux admissibles – ON	T2203
57890	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NL	T2203
57900	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – PE	T2203
57910	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NS	T2203
57920	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – ON	T2203
57930	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – SK	T2203
57940	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – AB	T2203
57950	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – BC	T2203
57960	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NT	T2203
57970	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NU	T2203
57980	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NT	T2203
57990	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NU	T2203
58000	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NT	T2203
58010	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NU	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58040	\$	Montant personnel de base	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58080	\$	Montant en raison de l'âge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58120	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58160	\$	Montant pour une personne à charge admissible	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58170	\$	Montant pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgées de 18 ans ou plus	YT428
58175	\$	Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique	BC428, T2203
58180	\$	Montant pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience	YT428, T2203
58185	\$	Montant pour aidants naturels de l'Ontario	ON428, T2203
58189	\$	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	YT428, T2203
58200	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience	NL428, PE428, NS428, NB428, MB428, SK428, AB428, NT428, NU428
58209	N	Nombre d'enfants à charge	SK428, T2203
58210	\$	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins	SK428, T2203
58220	\$	Montant supplémentaire en raison de l'âge	SK428, T2203
58229	N	Nombre de mois	PE428, NS428, T2203
58230	\$	Montant pour jeunes enfants	PE428, NS428, NU428, T2203
58240	\$/¢	Cotisations au RPC ou au RRQ	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58280	\$/¢	Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58300	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58305	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58310	\$	Montant canadien pour emploi	YT428, T2203
58315	\$	Montant pour les pompiers volontaires	NL428, MB428, SK428, BC428, T2203
58316	\$	Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage	NL428, MB428, SK428, BC428, T2203
58317	\$	Montant pour les premiers intervenants médicaux d'urgence	SK428, T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58320	\$	Montant pour la garde d'enfants	NL428, T2203
58325	\$	Montant pour la condition physique	MB428, T2203
58326	\$	Montant pour les activités artistiques des enfants	MB428, YT428, T2203
58330	\$	Frais d'adoption	NL428, ON428, MB428, AB428, BC428, YT428, T2203
58357	\$	Montant pour l'acheteur d'une première habitation	SK428, T2203
58360	\$	Montant pour revenu de pension	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, T2203
58365	\$	Crédit d'impôt pour le bien-être des enfants	PE428, T2203
58400	\$	Montant pour aidants naturels	NL428, PE428, NS428, NB428, MB428, SK428, AB428, NT428, NU428
58440	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58480	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58500	\$	Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants	PE428, T2203
58520	\$	Intérêts payés sur vos prêts étudiants	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58560	\$	Vos frais de scolarité et montant relatif aux études	NL428, PE428, NS428, MB428, AB428, BC428, NT428
58560	\$	Vos frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés	NB428, ON428, SK428
58560	\$	Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	YT428, NU428
58600	\$	Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	NL428, PE428, NS428, MB428, NT428
58600	\$	Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	NB428, BC428, YT428
58600	\$	Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	NU428
58640	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58689	\$	Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58729	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58750	\$	Revenus d'emploi exonérés d'impôt	RC383

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58769	\$	Montant admissible des frais médicaux	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58800	\$	Additionnez les lignes 58040 à 58640 (et la ligne 61470 pour l'MB) et la ligne 58769	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58810	\$	Revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt	RC383
58820	\$	Total des cotisations admissibles à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt	RC383
58830	\$	Cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt désignées comme remboursement dans le cadre du RAP	RC383
58840	\$	Crédits d'impôt non remboursables provinciaux ou territoriaux avant les dons	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, sauf la C.-B.
58840	\$	Crédits d'impôt non remboursables avant les dons et le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires	BC428
58969	\$	Dons	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, T2203
58970	\$	Cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt désignées comme remboursement dans le cadre du REEP	RC383
58980	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires de la C.-B.	BC428, T2203
59000	\$	Montant pour jeunes enfants de moins de 6 ans de votre époux ou conjoint de fait	NU(S2)
59010	\$	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins de votre époux ou conjoint de fait	SK(S2)
59020	\$	Montant en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59030	\$	Montant supplémentaire en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait	SK(S2)
59040	\$	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans de votre époux ou conjoint de fait	YT(S2)
59050	\$	Montant pour revenu de pension de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59070	\$	Montant pour personnes handicapées de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59090	\$	Frais de scolarité et montant relatif aux études désignés par votre époux ou conjoint de fait	NL(S2), PE(S2), NS(S2), MB(S2), NT(S2)
59090	\$	Frais de scolarité désignés par votre époux ou conjoint de fait	NB(S2), BC(S2), YT(S2)
59090	\$	Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels désignés par votre époux ou conjoint de fait	NU(S2)

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
59120	\$	Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59140	\$	Frais de scolarité admissibles payés pour l'année d'imposition courante	NL(S11), PE(S11), NS(S11), NB(S11), MB(S11), BC(S11), NT(S11), YT(S11), NU(S11)
59160	\$	Montant relatif aux études à temps partiel	NL(S11), PE(S11), NS(S11), MB(S11), NT(S11)
59160	\$	Montant relatif aux études et montant pour manuels à temps partiel	NU(S11)
59180	\$	Montant relatif aux études à temps plein	NL(S11), PE(S11), NS(S11), MB(S11), NT(S11)
59180	\$	Montant relatif aux études et montant pour manuels à temps plein	NU(S11)
59200	\$	Montant provincial transféré	NL(S11), PE(S11), NS(S11)
59200	\$	Montant territorial transféré	YT(S11)
59200	\$	Montant provincial des frais de scolarité transféré	NB(S11), MB(S11), BC(S11)
59200	\$	Montant territorial des frais de scolarité transféré	NT(S11), NU(S11)
59310	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NB	T2203
59320	\$	Montant pour aidants naturels – NB	T2203
59330	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NB	T2203
59340	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NB	T2203
59350	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NB	T2203
59360	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NB	T2203
59370	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NB	T2203
59430	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – YT	T2203
59440	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – YT	T2203
59450	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – YT	T2203
59460	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – YT	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
59470	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – YT	T2203
59700	N	Certificat 1 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59710	\$	Certificat 1 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59720	\$	Certificat 1 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59730	N	Certificat 2 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59740	\$	Certificat 2 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59750	\$	Certificat 2 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59760	N	Certificat 3 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59770	\$	Certificat 3 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59780	\$	Certificat 3 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59800	\$/¢	Prestation pour les familles actives	SK479
60030	\$	Contributions politiques de l'AB versées dans l'année d'imposition	AB428, AB428MJ
60330	\$	Crédit de base	BC479
60350	\$	Crédit supplémentaire de base pour l'époux ou conjoint de fait	BC479
60360	\$	Dépenses pour la rénovation domiciliaire	NB(S12)
60400	\$	Contributions politiques de la C.-B. versées dans l'année d'imposition	BC428, BC428MJ
60450	\$/¢	Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés	BC428, BC428MJ
60470	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés	BC428, BC428MJ
60480	\$	Dépenses pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées	BC479
60490	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque – L'année d'imposition courante	BC479
60491	N	Numéro de certificat – Actions acquises dans l'année d'imposition courante	BC479
60495	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque – Les 60 premiers jours de l'année suivant l'année d'imposition courante	BC479
60496	N	Numéro de certificat – Actions acquises dans les 60 premiers jours de l'année suivant l'année d'imposition courante	BC479
60510	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	BC479

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
60530	\$	Crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes	BC479
60545	\$/¢	Crédit d'impôt pour bâtiments propres	BC479
60546	\$/¢	Crédit d'impôt pour bâtiments propres alloués par des sociétés de personnes	BC479
60550	\$	Crédit d'impôt pour la formation (particuliers)	BC479
60560	\$/¢	Crédit d'impôt pour la formation (employeurs)	BC479
60570	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales	BC479
60575	N	Mois de location admissibles	BC479
60576	\$/¢	Crédit d'impôt pour locataire	BC479
60700	\$	Montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait	MB428-A, MB428-A MJ
60710	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait handicapé	MB428-A, MB428-A MJ
60720	N	Nombre de demandes pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que votre époux ou conjoint de fait	MB428-A, MB428-A MJ
60740	N	Nombre de personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus	MN428-A, MB428-A MJ
60760	N	Nombre d'enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	MB428-A, MB428-A MJ
60800	\$/¢	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	MB428, MB428MJ
60830	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités	MB428, MB428MJ
60835	\$/¢	Montant du crédit d'impôt pour l'EEC selon le feuillet T2CEDTC (MAN.)	T1256
60850	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises	MB428, MB428MJ
60855	\$/¢	Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour actions émises avant le 7 avril 2021	T1256-1
60856	\$/¢	Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour actions émises après le 6 avril 2021	T1256-1
60860	\$/¢	Crédit d'impôt au titre de l'achat d'actions destiné aux employés	MB428, MB428MJ
60890	N	Indicateur de séparation involontaire	NB(S12), MB479, BC479
60900	\$	Crédit de base, en raison de l'âge, et de handicapé pour l'époux ou conjoint de fait	MB479
60920	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	MB428, MB428MJ
60940	\$/¢	Montant total du crédit selon les reçus du RADE	T1256-2
60950	N	Nombre de demandes pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que l'époux ou conjoint de fait	MB479
60969	N	Nombre d'enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	ON428, ON428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
60970	N	Nombre de personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus	MB479
60970	N	Nombre de personnes à charge ayant une déficience physique ou mentale	ON428, ON428MJ
60999	N	Nombre d'enfants à charge – Réduction pour enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	PE428, NS428, PE428MJ, NS428MJ
60999	N	Nombre d'enfants à charge – Crédit pour enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	MB479
61020	N	Demande du crédit d'impôt de l'ON pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers	ON-BEN
61040	N	Demande du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'ON	ON-BEN
61050	\$	Total des crédits d'impôt personnel	MB479
61060	N	Choix du versement retardé de la PTO	ON-BEN
61070	N	Demande de la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'ON	ON-BEN
61080	N	Indicateur de séparation involontaire	ON-BEN
61100	\$	Total du loyer payé	ON-BEN
61120	\$	Total de l'impôt foncier payé	ON-BEN
61120	\$	Taxes scolaires nettes payées	MB479
61140	\$	Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu	MB479
61140	N	Vivent dans une résidence d'étudiants désignée	ON-BEN
61160	\$	Taxes scolaire admissible	MB479
61163	N	Nombre de jours à l'adresse pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation	MB479
61165	\$/¢	Loyers payés	MB479
61167	N	Nombre de mois pour le crédit d'impôt pour locataires	MB479
61170	\$	Taxes scolaires brutes imposées	MB479
61200	\$	Revenu familial pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires	MB479
61210	\$	Total des coûts d'énergie payé pour le résidence principale dans une réserve	ON-BEN
61230	\$	L'hébergement dans une maison publique de soins de longue durée ou une maison de soins de longue durée à but non lucratif	ON-BEN
61240	\$	Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires	MB479
61255	N	Aide à l'emploi et au revenu – case 14 du feuillet T5007	MB479
61260	\$/¢	Crédit d'impôt pour soignant primaire	MB479
61268	\$	Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité	MB479

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
61310	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré	MB479
61340	\$/¢	Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs	MB479
61380	\$/¢	Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (acheteur)	MB479
61390	\$/¢	Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (fabriquant)	MB479
61430	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'édition	MB479
61470	\$	Prestation fiscale pour les familles	MB428, T2203
61480	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles	MB479
61484	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités	MB479
61490	\$/¢	Crédit d'impôt au titre de l'achat d'actions destiné aux employés	MB479
61495	\$	Dépenses admissibles pour fournitures scolaires	MB479
61499	\$/¢	Crédit d'impôt pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises	SK428, SK428MJ
61500	\$	Crédits d'impôt non remboursables provinciaux ou territoriaux	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61510	\$/¢	Impôt provincial ou territoire sur le revenu fractionné	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61520	\$/¢	Crédit d'impôt provincial ou territoire pour dividendes	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61540	\$/¢	Report d'impôt minimum provincial ou territoire	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61550	\$	Contributions politiques du N.-B. versées dans l'année d'imposition	NB428, NB428MJ
61560	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	NB428, NB428MJ
61570	\$	Réduction de base	NB428, NB428MJ
61580	\$	Réduction pour l'époux ou conjoint de fait	NB428, NB428MJ
61590	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NB428, NB428MJ
61670	\$/¢	Crédits d'impôt pour capital de risque de travailleurs	NB428, NB428MJ
61690	\$/¢	Crédits d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises	T1258
61700	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1258
61710	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1258
61720	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1258
61740	\$	Crédit d'impôt pour investissement dans un centre de villégiature	T1297

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
61750	\$	Contributions politiques de T.-N.-L. versées dans l'année d'imposition	NL428, NL428MJ
61770	\$/¢	Crédit d'impôt pour placements directs en capital de risque	T1272
61780	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1272
61790	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1272
61794	\$	Contributions politiques du MB versées dans l'année d'imposition	MB428, MB428MJ
61800	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1272
61820	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque	NL428, NL428MJ
61830	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1297
61840	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1297
61850	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1297
61860	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	NL428, NL428MJ
61870	\$	Réduction de base	NL428, NL428MJ
61880	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	NL428, NL428MJ
61890	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NL428, NL428MJ
61950	\$	Réduction de base	NS428, NS428MJ
61970	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	NS428, NS428MJ
61990	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NS428, NS428MJ
62000	\$	Dépenses pour des activités physique	NL479
62100	\$	Contributions politiques de la N.-É. versées dans l'année d'imposition	NS428, NS428MJ
62140	\$/¢	Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu	ON428, ON428MJ
62150	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires	NS428, NS428MJ
62150	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire	ON428, ON428MJ
62180	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	NS428, NS428MJ
62200	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque	T1285
62201	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1285
62202	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1285
62203	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1285
62250	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque lié à l'innovation	T225
62290	\$	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	NU428, NU428MJ
62300	\$/¢	Crédit d'impôt pour le capital de risque	T224
62400	\$	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol	NS479

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
62410	\$	Dépenses pour sportives et artistiques des enfants	NS479
62450	\$	Montant déduit à la ligne 25600 de la déclaration pour un revenu de source étrangère qui n'est pas imposable selon une convention fiscale	NT479, NU479
62460	\$	Crédit de base pour vous	NT479
62470	\$	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait	NT479
62480	\$	Le « crédit de base pour vous » réclamé par l'époux ou conjoint de fait	NT479
62490	\$	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie	NT479
62510	\$	Crédit des Territoires du Nord-Ouest	NT479
62550	\$	Contributions politiques des T.N.-O. versées dans l'année d'imposition	NT428, NT428MJ
63045	\$	Déduction des frais de garde d'enfants de personne assumant les frais d'entretien	Annexe ON479-A
63047	\$	Revenu rajusté des personne(s) assumant les frais d'entretien	Annexe ON479-A
63050	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses	ON479
63095	\$/¢	Crédit d'impôt pour les soins à domicile à l'intention des aînés	ON479
63100	\$	Crédit d'impôt pour le transport en commun des personnes âgées	ON479
63110	\$	Contributions politiques de l'ON versées dans l'année d'imposition	ON479
63220	\$	Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées	ON479
63260	N	Crédits d'impôt pour les travailleurs indépendants – Placements	ON479
63265	N	Crédits d'impôt demandé en tant que membre d'une société de personnes	ON479
63270	N	Numéro d'entreprise	ON479
63300	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative	ON479
63360	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63370	\$	Réduction de base	PE428, PE428MJ
63380	\$	Réduction en raison de l'âge pour soi-même	PE428, PE428MJ
63390	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63400	\$	Réduction en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63410	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	PE428, PE428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
63420	\$	Contributions politiques de l'Î.-P.-É. versées dans l'année d'imposition	PE428, PE428MJ
63430	\$	Crédit d'impôt de base et pour attestation (niveau 1 et/ou niveau 2 d'un programme non-Sceau rouge)	T1014
63440	\$	Crédit d'impôt pour achèvement et pour attestation (niveau 3 des programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)	T1014
63450	\$	Crédit d'impôt pour achèvement et pour attestation (niveau 4 des programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)	T1014
63460	\$	Crédit d'impôt amélioré	T1014
63470	\$/¢	Crédit d'impôt de base	T1014-1
63480	\$/¢	Crédit d'impôt pour achèvement	T1014-1
63490	\$/¢	Crédit d'impôt amélioré	T1014-1
63500	\$	Crédit d'impôt pour capital de risque	PE428, PE428MJ
63510	\$	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage	PE428, PE428MJ
63554	\$	Contributions politiques de la SK versées dans l'année d'imposition	SK428, SK428MJ
63557	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	SK428, SK428MJ
63600	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	T1279
63601	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1279
63602	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1279
63603	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1279
63640	\$/¢	Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés	SK428, SK428MJ
63710	N	Nombre d'enfants	NU428, T2203
63790	N	Résidiez-vous à l'extérieure de Whitehorse le 31 décembre de l'année d'imposition?	YT(S14)
63800	\$	Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	YT479
63810	\$/¢	Crédit d'impôt à l'investissement pour entreprise	YT428, YT428MJ
63811	\$/¢	Montant à appliquer à la première année antérieure	YT428, YT428MJ
63812	\$/¢	Montant à appliquer à la deuxième année antérieure	YT428, YT428MJ
63813	\$/¢	Montant à appliquer à la troisième année antérieure	YT428, YT428MJ
63840	\$/¢	Crédit d'impôt pour la recherche et le développement	YT479
63850	\$	Contributions politiques de l'YT versées dans l'année d'imposition	YT428, YT428MJ
63855	\$/¢	Remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs	YT479
63856	\$/¢	Remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs minières	YT479
63860	\$/¢	Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon	YT428, YT428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
63940	\$/¢	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie	NU479
63990	\$/¢	Crédit d'impôt total pour le coût de la vie	NU479
63991	\$	Contributions politiques du NU versées dans l'année d'imposition	NU479
64850	\$	Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TPS	GST370
64857	\$	Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH	GST370
64860	\$	Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH	GST370
65050	\$/¢	Montant estimatif du remboursement	RC71
65070	\$/¢	Montant dû au contribuable par l'escompteur	RC71
65090	N	Date de l'attestation du contribuable	RC71
65210	\$	Avantages ne pouvant plus être reportés	T1212
65220	\$	Solde de clôture du report des avantages liés aux options d'achat de titres	T1212
66250	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66260	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66270	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la première année antérieure	T1A
66300	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66310	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66320	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la première année antérieure	T1A
66360	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66370	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66380	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la première année antérieure	T1A
66420	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la troisième année antérieure	T1A
66430	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la deuxième année antérieure	T1A
66440	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la première année antérieure	T1A
66480	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la troisième année antérieure	T1A

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
66490	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66500	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la première année antérieure	T1A
66815	\$	Provision de 2022 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2013 et avant le 21 avril 2015	T2017
66840	\$	Provision de 2023 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2014 et avant le 21 avril 2015	T2017
66843	\$	Provision de 2022 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après le 20 avril 2015, et toutes les autres dispositions de BAPA après 2018	T2017
66844	\$	Provision de 2023 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après le 20 avril 2015, et toutes les autres dispositions de BAPA après 2019	T2017
66848	\$	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66840	T2017
66850	\$	Provision de 2023 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2014 et des autres dispositions d'AAPE après 2019	T2017
66883	\$	Provision de 2022 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2013 et des autres dispositions d'AAPE après 2018	T2017
66905	\$	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66850	T2017
66910	\$	Provision de 2022 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2013, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE	T2017
66920	\$	Provision de 2023 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2014, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE	T2017
66960	\$	Provision de 2022 pour des dispositions de biens après 2018, autres que celles mentionnées aux lignes 66883 et 66910	T2017
66990	\$	Provision de 2023 pour des dispositions de biens après 2019, autres que celles mentionnées aux lignes 66844, 66850 et 66920	T2017
67030	\$	Provision de 2022 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981	T2017
67060	\$	Provision total	T2017

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67061	\$	Total des dépenses agricoles brutes admissibles pour toutes entreprises	T2043
67062	N	Plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces ou territoires	T2043
67063	\$	Dépenses agricoles pour l'Ontario	T2043
67064	\$	Dépenses agricoles pour le Manitoba	T2043
67065	\$	Dépenses agricoles pour la Saskatchewan	T2043
67066	\$	Dépenses agricoles pour l'Alberta	T2043
67067	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en ON	T2043
67068	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables au MB	T2043
67069	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en SK	T2043
67070	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en AB	T2043
67071	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à l'ON	T2043
67072	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués au MB	T2043
67073	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à la SK	T2043
67074	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à l'AB	T2043
67075	\$	Total des revenus bruts de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires	T2043
67076	\$	Total des salaires et des traitements payés aux employés de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires	T2043
67079	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour l'ON (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67080	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour le MB (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67081	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour la SK (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67082	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour l'AB (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67091	\$	Dépenses agricoles pour la Nouvelle-Écosse	T2043
67092	\$	Dépenses agricoles pour l'Île-du-Prince-Édouard	T2043
67093	\$	Dépenses agricoles pour la Terre-Neuve-et-Labrador	T2043
67094	\$	Dépenses agricoles pour le Nouveau-Brunswick	T2043

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67095	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en NS	T2043
67096	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en PE	T2043
67097	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en NL	T2043
67098	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en NB	T2043
67099	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à la NS	T2043
67100	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à la PE	T2043
67101	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à la NL	T2043
67102	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués au NB	T2043
67103	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour la NS (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67104	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour la PE (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67105	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour la NL (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67106	\$/¢	Crédit attribué par une société de personnes pour le NB (case 237 de chaque feuillet T5013 ou de chaque lettre)	T2043
67120	\$	Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le CII	T2038(IND)
67130	\$	80 % du total des contributions versées aux organisations agricoles qui financent des activités de RS&DE	T2038(IND)
67135	\$/¢	CII attribué à une société de personnes pour la RS&DE	T2038(IND)
67140	\$	Total des investissements de biens admissibles	T2038(IND)
67170	\$	Crédit d'impôt pour exploration minière	T2038(IND)
67175	\$	Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques	T2038(IND)
67180	\$	Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis	T2038(IND)
67193	\$	Montant des dépenses sur lequel le CII est récupéré au taux de 15 %	T2038(IND)
67195	\$	Montant des dépenses sur lequel le CII est récupéré au taux de 20 %	T2038(IND)
67197	\$	Total de récupération du CII pour des places en garderie	T2038(IND)
67200	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la troisième année d'imposition précédente	T2038(IND)
67210	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la deuxième année d'imposition précédente	T2038(IND)

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67220	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la première année d'imposition précédente	T2038(IND)
67490	\$	Montant maximum pour la résidence des résidents des zones nordiques visées par règlement	T2222
67507	\$	Montant des avantages non imposables pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique visée par règlement	T2222
67520	\$	Montant maximum pour la résidence des résidents des zones intermédiaires visées	T2222
67529	\$	Montant des avantages non imposables pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone intermédiaire visée par règlement	T2222
67540	\$	Montant pour voyages en partance d'une zone nordique visée par règlement	T2222
67560	\$	Montant pour voyages en partance d'une zone intermédiaire visée par règlement	T2222
67650	\$	Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal	T5004
67820	\$	Montant de la perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques	T691
67830	\$	Montant pour la perte créée ou augmentée par les déductions pour DPA et pour frais financiers demandées pour des biens de location	T691
67840	\$	Montant de la perte créée ou augmentée par les frais financiers spécifiés, abris fiscaux, sociétés de personnes en commandite et associés passifs	T691
67860	\$	Total des dépenses pour frais relatifs à des ressources, pour épuisement et pour frais financiers relatifs à des avoirs miniers et à des actions accréditives	T691
67870	\$	Certains gains en capital reçus d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs	T691
67880	\$	Partie des gains en capital qui est exempte de l'impôt canadien selon une convention fiscale	T691
67890	\$	Gains en capital résultant du don d'immobilisations à des donataires reconnus	T691
67910	\$	Déduction pour options d'achat de titres en vertu de l'alinéa 110(1)d)	T691
67914	\$	Dons de titres acquis dans le cadre d'une option d'achat de titres	T691
67918	\$	Autres déductions pour options d'achat de titres qui est comprise à la ligne 24900	T691
67920	\$	Pertes comme commanditaire subies dans d'autres années qui provient de sociétés de personnes qui sont des abris fiscaux	T691

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67930	\$	Impôt fédéral à payer aux fins de l'impôt minimum de remplacement	T691
67950	\$	Frais de garde d'enfants payés	T778
67954	\$	Frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins	T778
67960	\$	Limite de base pour le nombre total d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	T778
67980	\$	Partie C – Frais de garde d'enfants payés par une autre personne ayant un revenu net moins élevé	T778
67990	\$	Partie D – Frais de garde d'enfants payés lors de suivre un programme d'enseignement	T778
68020	\$	Total des paiements de pension, de pension de retraite, de rentes et de REER ou FERR (y compris le fonds de revenu viager) admissibles	T1032
68025	\$	Prestations aux anciens combattants des feuillets T4A admissibles au fractionnement du revenu de pension	T1032
68026	\$	Montants attribués des feuillets T4A-RCA admissible au fractionnement du revenu de pension	T1032
68030	N	Nombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	T1032
68040	\$/¢	L'impôt total retenu du revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert	T1032
68050	\$/¢	L'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné	T1032
68080	\$	Tous les autres frais de placements demandés durant l'année d'imposition courante, engagés en vue de tirer un revenu de biens	T936
68100	\$	Tous les autres revenus de placements déclarés dans l'année d'imposition courante	T936
68110	\$	50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement	T936
68140	\$	Gains en capital des feuillets T3	T936
68150	\$	Gains en capital non admissibles de tous les feuillets T3	T936
68200	\$/¢	Impôt spécial pour le Québec SCRT	T5006
68210	\$	Impôt sur les excédents aux régimes de participation des employés aux bénéficiaires	RC359
68220	\$	Produit de disposition d'actions et droits cotés en bourse, autres actions, unités de fonds réservé et unités de fonds commun de placement	T1170

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
68230	\$	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % du produit de disposition d'actions et droits cotés en bourse, autres actions, unités de fonds réservé et unités de fonds commun de placement	T1170
68240	\$	Produit de disposition d'obligations et débentures cotées en bourse, et autres biens	T1170
68250	\$	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % du produit de disposition d'obligations et débentures cotées en bourse, et autres biens	T1170
68251	\$	Produit de disposition de fonds de terre écosensible certifié	T1170
68252	\$	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % du produit de disposition de fonds de terre écosensible certifié	T1170
68270	\$	Total des paiements de revenu accumulé	T1172
68280	\$	Total des paiements de revenu accumulé	T1172
68330	\$	Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables	T1206
68340	\$	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, inclus à la ligne 68330, de sociétés canadiennes imposables	T1206
68360	\$	Total du revenu fractionné	T1206
68370	\$	Montant de sources étrangères	T1206
68380	\$	Total des revenus de sources étrangères	T1206
68800	\$/¢	Crédit de l'année courante disponible	T1231
68810	\$/¢	Crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières	BC428, BC428MJ
68820	\$/¢	Montant à appliquer à la première année antérieure	T1231
68830	\$/¢	Montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1231
68840	\$/¢	Montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1231
68850	\$/¢	Crédit de l'année courante disponible	T1241
68930	N	Indicateur des nouveaux CELIAPP	Annexe 15
68935	\$	Total des cotisations versées aux CELIAPP en année d'imposition	Annexe 15
68940	\$	Total des cotisations versées aux CELIAPP en année d'imposition après le premier retrait admissible	Annexe 15
68945	\$	Montant total des retraits désignés des CELIAPP effectués en année d'imposition	Annexe 15
68950	\$	Total des transferts effectués des REER aux CELIAPP en année d'imposition	Annexe 15
68955	\$	Montent total des transferts désignés des CELIAPP aux REER ou FERR effectués en année d'imposition	Annexe 15

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
68960	\$	Montant total des retraits admissibles effectués en année d'imposition	Annexe 15
68965	N	Indicateur de l'adresse de l'habitation	Annexe 15

Annexe G2 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements des DFC

Voici une liste des numéros de lignes valides pouvant être utilisés sur les enregistrements des DFC. Toutes les lignes des DFC sont en dollars seulement.

Ligne	Description	Formulaires
575	Rajustements du point de vente	T1163, T1273
1770	Frais liés aux outils des gens de métier	T777
1771	Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre	T777
1776	Frais liés à un instrument de musique	T777
1777	Déduction pour amortissement pour des instruments de musique	T777
8000	Ventes brutes rajustées	T2125, DFC type 02 seulement
8000	Honoraires rajustés	T2125, DFC type 03 seulement
8141	Total de vos loyers bruts	T776
8230	Autres revenus	T776, T2125
8290	Provisions déduites l'année précédente	T2125
8299	Revenus de location bruts	T776
8299	Revenu brut	T2121
8299	Revenus bruts d'entreprise	T2125, DFC type 02 seulement
8299	Revenus bruts de profession libérale	T2125, DFC type 03 seulement
8300	Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les travaux en cours et les produits finis)	T2125, DFC type 02 seulement
8320	Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, rabais et escomptes)	T2125, DFC type 02 seulement
8340	Frais de main-d'œuvre directe	T2125, DFC type 02 seulement
8360	Contrats de sous-traitance	T2125, DFC type 02 seulement
8450	Autres coûts	T2125, DFC type 02 seulement
8500	Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les travaux en cours et les produits finis)	T2125, DFC type 02 seulement
8518	Coût des marchandises vendues	T2125, DFC type 02 seulement
8519	Bénéfice brut (ou perte brute)	T2125, DFC type 02 seulement
8520	Publicité et promotion	T777
8521	Publicité	T776, T2125

Ligne	Description	Formulaires
8523	Aliments, boissons et frais de divertissement	T777
8523	Repas et frais de représentation	T2121, T2125
8523	Montant total que vous avez versé pour les repas – partie 2A	TL2
8528	Montant total que vous avez versé pour les repas – partie 2B	TL2
8590	Créances irrécouvrables	T2125
8690	Assurances	T776, T2121, T2125
8710	Intérêts et frais bancaires	T776, T2121, T2125
8760	Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	T2121, T2125
8810	Frais de bureau	T776, T2121, T2125
8810	Fournitures de bureau (frais postaux, articles de papeterie, cartouches d'encre, etc.)	T777
8811	Papeterie et fournitures de bureau	T2125
8860	Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	T776, T2121, T2125
8862	Frais juridiques et comptables	T777
8871	Frais de gestion et d'administration	T776
8871	Frais de gestion d'administration	T2125
8910	Frais de stationnement	T777
8910	Loyer	T2125
8960	Réparation et entretien	T776, T2125
8963	Réparations et entretien : Bateau de pêche – Votre coût	T2121
9060	Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	T776, T2121, T2125
9062	Parts des membres de l'équipage	T2121
9131	Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens	T777
9136	Matériel de pêche	T2121
9137	Filets et pièges	T2121
9138	Sel, appâts et glace	T2121
9180	Impôts fonciers	T776, T2125
9200	Frais de déplacement	T776, T2125
9200	Hébergement	T777
9200	Montant admissible que vous avez versé pour votre hébergement	TL2
9220	Services publics	T776, T2125
9224	Carburant et huile (sauf pour véhicule à moteur)	T2121, T2125
9270	Autres dépenses	T776
9270	Autres frais (utilisation pour emploi d'un téléphone cellulaire, appels interurbains pour les besoins de l'emploi, etc.)	T777
9270	Autres dépenses (précisez)	T2121, T2125

Ligne	Description	Formulaires
9275	Livraison, transport et messageries	T2125
9281	Dépenses liées aux véhicules à moteur (sans la déduction pour amortissement)	T776
9281	Frais de véhicule à moteur admissibles	T777
9281	Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA)	T2121, T2125
9368	Total des dépenses	T777, T2121, T2125
9369	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T776, T2121, T2125
9370	Grains et oléagineux	T2042
9371	Blé	T2042
9372	Avoine	T2042
9373	Orge	T2042
9374	Céréales mélangées	T2042
9375	Maïs	T2042
9376	Canola	T2042
9377	Graines de lin	T2042
9378	Soja	T2042
9420	Autres récoltes	T2042
9421	Fruits	T2042
9422	Pommes de terre	T2042
9423	Légumes (autres que des pommes de terre)	T2042
9424	Tabac	T2042
9425	Produits de serre et de pépinière	T2042
9426	Récoltes de fourrage ou semences	T2042
9470	Vente de bétail – Revenus du bétail et des produits d'origine animale	T2042
9471	Vente de bétail – Bovins	T2042
9472	Vente de bétail – Porcins	T2042
9473	Vente de bétail – Volaille	T2042
9474	Vente de bétail – Ovins	T2042
9476	Lait et crème (sauf les subventions pour produits laitiers)	T2042
9477	Œufs pour la consommation	T2042
9520	Autres produits	T2042
9540	Autres paiements provenant de programmes	T1163, T1273
9540	Paiements provenant de programmes – Autres paiements de programmes	T2042
9541	Paiements provenant de programmes – Subventions pour produits laitiers	T2042
9542	Paiements provenant de programmes – Assurance-récolte	T2042

Ligne	Description	Formulaires
9544	Gestion des risques de l'entreprise (GRE) et programme d'aide en cas de catastrophe	T1163, T1273
9570	Remboursements	T2042
9574	Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses admissibles	T1163, T1273
9575	Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses non admissibles et récupération de la déduction pour amortissement (DPA)	T1163, T1273
9600	Autres (précisez)	T1163, T1273
9600	Autres revenus (précisez)	T2042, T2121
9601	Travail agricole à contrat	T1163, T1273
9601	Travail sur commande ou en sous-traitance	T2042
9604	Produits d'assurance	T2042
9605	Ristournes	T1163, T1273, T2042
9607	Intérêts	T1163, T1273
9610	Gravier	T1163, T1273
9611	Camionnage (lié à l'agriculture seulement)	T1163, T1273
9612	Reventes de produits achetés	T1163, T1273
9613	Contrat-location (gaz, puits de pétrole, baux de surface, etc.)	T1163, T1273
9614	Louage de machinerie	T1163, T1273
9659	Revenu brut	T2042
9661	Contenants et ficelles	T1163, T1273, T2042
9662	Engrais et supplément pour le sol	T1163, T1273
9662	Engrais et chaux	T2042
9663	Pesticides et produits chimiques	T1163, T1273
9663	Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides)	T2042
9664	Semences et plantes	T2042
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)	T1163, T1273
9711	Fourrage, suppléments, paille et litière	T2042
9712	Achat de bétail	T2042
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction	T1163, T1273
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et droits de monte	T2042
9714	Minéraux et sels	T1163, T1273
9760	Machinerie (réparations, permis, assurances)	T1163, T1273
9760	Dépenses de machinerie – Réparations, permis et assurances	T2042
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)	T1163, T1273
9764	Dépenses de machinerie – Essence, carburant diesel et huile	T2042
9765	Contrat-location de machinerie	T1163, T1273
9790	Total des autres dépenses	T2042

Ligne	Description	Formulaires
9792	Frais de publicité et de promotion	T1163, T1273
9795	Réparations de bâtiments ou de clôtures	T1163, T1273
9795	Réparations et entretien des bâtiments (y compris la réparation de clôtures)	T2042
9796	Défrichage et drainage de terrains	T1163, T1273
9796	Défrichage, nivellement et drainage de terrains	T2042
9797	Primes d'assurance-récolte, du Programme de protection du revenu et de stabilisation	T2042
9798	Travail agricole à contrat	T1163, T1273
9798	Travail sur commande ou en sous-traitance	T2042
9799	Électricité	T1163, T1273, T2042
9801	Transport et envoi	T1163, T1273
9802	Huile de chauffage	T1163, T1273
9802	Combustible pour chauffage et pour salaison	T2042
9803	Remboursement de paiements en trop provenant d'un programme d'assurance	T2042
9804	Autres primes d'assurances	T1163, T1273
9804	Assurances	T2042
9805	Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)	T1163, T1273
9805	Intérêts et frais bancaires	T2042
9807	Cotisations de membres et abonnements	T1163, T1273
9808	Frais de bureau	T1163, T1273, T2042
9809	Frais comptables et juridiques	T1163, T1273
9809	Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	T2042
9810	Impôts fonciers	T1163, T1273, T2042
9811	Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)	T1163, T1273
9811	Loyers (terrains, bâtiments et pâturages)	T2042
9814	Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	T2042
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance	T1163, T1273
9816	Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance	T1163, T1273
9819	Dépenses relatives aux véhicules à moteur	T1163, T1273
9819	Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA)	T2042
9820	Petits outils	T1163, T1273, T2042
9821	Analyse des sols	T1163, T1273
9822	Entreposage et séchage	T1163, T1273
9823	Licences et permis	T1163, T1273
9824	Téléphone	T1163, T1273

Ligne	Description	Formulaires
9825	Location de contingents (tabac, lait)	T1163, T1273
9826	Gravier	T1163, T1273
9827	Achats de produits revendus	T1163, T1273
9829	Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur	T1163, T1273
9836	Commissions et redevances	T1163, T1273
9896	Autres (précisez)	T1163, T1273
9898	Total des dépenses agricoles	T2042
9899	Revenu net (perte nette) avant rajustements de l'inventaire	T2042
9923	Coût de toutes les acquisitions de terrains	T776
9923	Coût total de toutes les acquisitions de terrains	T1175, T2121, T2125
9923	Coût total des acquisitions de terrains	T2042
9924	Produit de toutes les dispositions de terrains	T776
9924	Produit total de toutes les dispositions de terrains	T1175, T2121, T2125
9924	Produit total des dispositions de terrains	T2042
9925	Total des acquisitions d'équipement	T776, T1175, T2042, T2121, T2125
9926	Total des dispositions d'équipement	T776, T1175, T2042, T2121, T2125
9927	Total des acquisitions d'immeubles	T776, T1175, T2042, T2121, T2125
9928	Total des dispositions d'immeubles	T776, T1175, T2042, T2121, T2125
9929	Coût total de toutes les acquisitions de contingents	T1175
9929	Coût total des acquisitions de contingents	T2042
9930	Produit total de toutes les dispositions de contingents	T1175
9930	Produit total des dispositions de contingents	T2042
9931	Total du passif de l'entreprise	T1175, T2042, T2121, T2125
9932	Retraits de l'entreprise en année d'imposition courante	T1175
9932	Retraits durant l'année en cours	T2042, T2121, T2125
9933	Apports de capital à l'entreprise en année d'imposition courante	T1175
9933	Apports de capital durant l'année en cours	T2042, T2121, T2125
9934	Rajustement des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	T1163, T1273
9936	Total de la déduction pour amortissement	T776
9936	Déduction pour amortissement	T1163, T1273, T2042, T2121, T2125
9937	Rajustements obligatoires de l'inventaire – année précédente	T1163, T1273
9937	Rajustement obligatoire de l'inventaire inclus dans l'année précédente	T2042

Ligne	Description	Formulaires
9938	Rajustements facultatifs de l'inventaire – année précédente	T1163, T1273
9938	Rajustement facultatif de l'inventaire inclus dans l'année précédente	T2042
9940	Autres montants à déduire	T1163, T1273
9941	Rajustement facultatif de l'inventaire – année courante	T1163, T1273
9941	Rajustement facultatif de l'inventaire inclus dans l'année en cours	T2042
9942	Rajustement obligatoire de l'inventaire – année courante	T1163, T1273
9942	Rajustement obligatoire de l'inventaire inclus dans l'année en cours	T2042
9943	Associés – autres dépenses de l'associé	T776
9943	Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes	T2042, T2121, T2125
9944	Revenu net (perte nette) après rajustements	T1163, T1273
9945	Autres dépenses du copropriétaire – vos autres dépenses déductibles	T776
9945	Frais de bureau à domicile	T777
9945	Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	T2042, T2121, T2125
9946	Revenu net (perte nette)	T776
9946	Revenu agricole net (perte nette)	T1163, T1273
9946	Votre revenu net (perte nette)	T2042, T2121, T2125
9947	Récupération d'amortissement	T776
9948	Perte finale	T776
9949	Total de la partie personnelle	T776
9950	Total A : Total des ventes de produits et des paiements de programmes	T1163, T1273
9951	Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs attribué aux sociétés de personnes	T1163, T1273, T2042
9953	Primes d'assurance privée pour produits admissibles	T1163, T1273
9954	Produit de disposition	T1255, T2091
9955	Année d'acquisition	T1255, T2091
9956	Nombre total d'années désignées	T1255, T2091
9959	Revenu agricole brut	T1163, T1273
9960	Total C : Total des achats de produits et des remboursements de prestations de programmes	T1163, T1273
9968	Total des dépenses	T1163, T1273
9969	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T1163, T1273
9973	Dépenses d'emploi des artistes	T777

Ligne	Description	Formulaires
9974	Associés – remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	T776
9974	Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	T1163, T1273, T2042, T2121, T2125

Annexe H – Revenus d'emploi ouvrant droit à pension pour les bénéficiaires qui travaillent

Un contribuable est considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et il doit verser des cotisations au RPC en l'année d'imposition si toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- Il était âgé de 60 à 70 ans.
- Il recevait une pension de retraite du RPC ou du RRQ.
- Il a gagné un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant.

Toutefois, s'il était âgé d'au moins 65 ans mais de moins de 70 ans, il peut choisir de cesser de verser des cotisations au RPC.

Lorsqu'il y a un choix durant l'année d'imposition, le contribuable cessera de verser des cotisations au RPC à compter du mois en vigueur du choix.

Exemple 1 :

- La date d'entrée en vigueur du choix au dossier est avril 2021. Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC.
- Le system calculera les cotisations au RPC de janvier à mars. Le facteur du calcul au prorata de 3/12 sera utilisé.
- Pour les choix fait en décembre de l'année d'imposition, la date d'entrée en vigueur sera janvier de l'année suivante. Le contribuable peut aussi révoquer dans cette année subséquente, ce qui veut dire que le system calculera les cotisations au RPC en utilisent les deux dates d'entrée en vigueur, celle du choix et celle de la révocation.

Exemple 2 :

- La date d'entrée en vigueur du choix au dossier est janvier 2021, ce qui veut dire que le choix a été fait en décembre 2020. Cependant, une révocation peut être faite en 2021. La date d'entrée en vigueur au dossier est juin 2021.
- Le system calculera les cotisations au RPC de juin à décembre. Le facteur du calcul au prorata de 7/12 sera utilisé.

Exemple 3 :

- Le contribuable âgé de 68 ans travaille à l'intérieur et à l'extérieur du Québec. Il reçoit des prestations de retraite du RPC et il y a un choix de CPT30 au dossier avec une date d'entrée en vigueur d'avril 2021.
- Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC et au RRQ indiqué sur le formulaire RC381.
- Le système calculera les cotisations au RRQ d'après les gains du RRQ ouvrant droit à pension à la ligne 50329 pour l'année entière.
- Le système calculera les cotisations au RPC de janvier à mars. Le facteur du calcul au prorata de 3/12 sera utilisé.
- Lorsqu'il y a une révocation pertinente durant l'année d'imposition, le contribuable commencera à verser des cotisations au RPC, à partir du mois effectif de la révocation.

Exemple 4 :

- Il y a une date effective de la révocation au dossier d'avril 2021. Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC.
- Le système calculera les cotisations au RPC d'avril à décembre. Le facteur du calcul au prorata de 9/12 sera utilisé.

Annexe I – Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

La ligne additionnelle 52300 identifie le gain en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle. Ce genre de gain ne doit pas être inclus dans le calcul du revenu net pour établir le supplément remboursable pour frais médicaux, l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), et la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus pour les provinces de(du) Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, et le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique.

Le montant à la ligne 52300 est calculé comme suit :

- S'il n'y a aucun montant à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à zéro.
 - S'il y a un montant à la ligne 12700, les règles suivantes s'appliquent :
1. Si la ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux inférieures ou égales à zéro, la ligne 52300 est égale à zéro.
Voyez l'exemple 1.
 2. Si la ligne 12400 est inférieure ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro, comparez la partie imposable du montant de la ligne 15500 avec le montant de la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable à la ligne 15500.
Voyez l'exemple 2a.
 - b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.
Voyez l'exemple 2b.
 3. Si la ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro, comparez la partie imposable du montant à la ligne 12400 avec le montant à la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable à la ligne 12400.
Voyez l'exemple 3a.
 - b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.
Voyez l'exemple 3b.
 4. Si la ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro, comparez la partie imposable du total des montants déclarés à ces deux lignes avec le montant à la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable des montants aux lignes 12400 et 15500.
Voyez l'exemple 4a.
 - b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.
Voyez l'exemple 4b.

Exemple 1 – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux inférieures ou égales à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 2 000 \$
- Ligne 15500 = 0 \$
- Ligne 12700 = 0 \$

Dans cette situation, aucun montant à la ligne 52300 n'est requis sur la déclaration du contribuable.

Exemple 2a – La ligne 12400 est inférieur ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 1 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 3 000 \$
- Ligne 13200 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 3 500 \$

La partie imposable à la ligne 15500 est 1 500 \$ (50 % de 3 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 500 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 est égale à 1 500 \$.

Exemple 2b – La ligne 12400 est inférieur ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 1 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 5 000 \$
- Ligne 13200 = perte de 2 000 \$
- Ligne 12700 = 1 000 \$

La partie imposable à la ligne 15500 est 2 500 \$ (50 % de 5 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 est égale à 1 000 \$.

Exemple 3a – La ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 4 000 \$
- Ligne 15500 = perte de 3 000 \$
- Ligne 10700 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 3 000 \$

La partie imposable à la ligne 12400 est 2 000 \$ (50 % de 4 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 12400 et du montant à la ligne 12700 est 2 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 2 000 \$.

Exemple 3b – La ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 30 000 \$
- Ligne 15500 = perte de 10 000 \$
- Ligne 13200 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 12 500 \$

La partie imposable à la ligne 12400 est 15 000 \$ (50 % de 30 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 12400 et du montant à la ligne 12700 est 12 500 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 12 500 \$.

Exemple 4a – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 3 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 200 \$
- Ligne 10700 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 4 100 \$

La partie imposable à la ligne 12400 et à la ligne 15500 est 1 600 \$ (50 % de 3 200 \$). Le moindre du total des gains en capital imposables déclarés aux lignes 12400 et 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 600 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 1 600 \$.

Exemple 4b – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 35 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 15 000 \$
- Ligne 13200 = perte de 10 000 \$
- Ligne 12700 = 20 000 \$

La partie imposable à la ligne 12400 et à la ligne 15500 est 25 000 \$ (50 % de 50 000 \$). Le moindre du total des gains en capital imposables déclarés aux lignes 12400 et 15500 et du montant à la ligne 12700 est 20 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 20 000 \$.

Annexe J – Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant

La ligne additionnelle 55320 est une ligne de rajustement qu'on doit utiliser dans le cas d'un particulier qui déclare plus d'une entreprise à l'une des lignes concernant le travail indépendant (13500, 13700, 13900, 14100, ou 14300) et qui déclare un revenu pour une des entreprises et une perte pour une autre.

Le « revenu de travail » ou le « revenu gagné » d'un particulier est utilisé dans le calcul de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) et dans une partie de la détermination de l'exigence d'admissibilité (c.-à-d., le seuil de revenu minimum) au supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM). Il ne devrait comprendre que le revenu net (et non les pertes) de chaque entreprise. La ligne 55320 doit être mise à jour afin d'égaliser le montant nécessaire pour annuler les pertes. Sinon, la demande du particulier à la ligne 45300 pour l'ACT et le seuil de revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité à son SRFM à la ligne 45200 seront basés sur le montant net déclaré aux lignes du travail indépendant.

Pour les couples mariés ou vivant en union de fait, si le conjoint A fait la demande de l'ACT pour les deux conjoints, puisque son revenu de travail gagné est plus élevé, la ligne 55320 doit quand même être mise à jour sur la déclaration du conjoint B, s'il y a lieu, dans l'éventualité qu'un rapprochement des déclarations des conjoints soit effectué.

Exemple 1 :

Sally exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 3 000 \$. C'est la seule source de revenus de Sally sur sa déclaration.

- On inscrira un revenu net de 2 000 \$ à la ligne 13500 (5 000 \$ moins 3 000 \$). On inscrira ce montant à la ligne 9 de la partie B de l'annexe 6 – Revenu net familial rajusté.
- Le revenu de travail indépendant sans la perte est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 2 000 \$ (ligne 13500) = 3 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 3 000 \$.

Remarque

Aux fins du SRFM, le revenu gagné de Sally sera de 5 000 \$ (ligne 13500 + ligne 55320). Par conséquent, elle atteint le revenu minimum requis pour le SRFM. Cependant, son revenu net de 2 000 \$ à la ligne 23600 sera utilisé dans le calcul du crédit à la ligne 45200.

Exemple 2 :

Doug exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 8 000 \$.

- On inscrira une perte nette de 3 000 \$ à la ligne 13500 (5 000 \$ moins 8 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (la perte inscrite à la ligne 13500 n'est pas utilisée dans le calcul) = 5 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 5 000 \$.

Exemple 3 :

John exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$, la ferme B qui a un revenu net de 2 000 \$ et la ferme C qui accuse une perte nette de 10 000 \$.

- On inscrira une perte de 3 000 \$ à la ligne 14100 (5 000 \$ plus 2 000 \$ moins 10 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 7 000 \$ (provenant des fermes A et B). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 7 000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (la perte inscrite à la ligne 14100 n'est pas utilisée dans le calcul) = 7 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 7 000 \$.

Exemple 4 :

Jennifer exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 5 000 \$.

- On considérera la ligne 13500 comme zéro.
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (ligne 13500) = 5 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 5 000 \$.

Exemple 5 :

Pierre exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$.

- On inscrira un revenu net de 5 000 \$ à la ligne 14100.
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de la ferme A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 5 000 \$ (ligne 14100) = 0 \$. Donc, la ligne 55320 = 0 \$.

Exemple 6 :

Serge exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$. Serge exploite également l'entreprise 1 qui a un revenu net de 2 000 \$ et l'entreprise 2 qui accuse une perte nette de 10 000 \$.

- On inscrira un revenu net de 5 000 \$ à la ligne 14100.
- On inscrira une perte de 8 000 \$ à la ligne 13500 (2 000 \$ moins 10 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 7 000 \$ (provenant de la ferme A et de l'entreprise 1). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 – Revenu de travail.
- 7 000 \$ (ligne 5) moins 5 000 \$ (ligne 14100) moins 0 \$ = 2 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 2 000 \$.
- Notez que la perte inscrite à la ligne 13500 n'est pas utilisée.

Annexe K – Crédits d’impôt non remboursables pour les immigrants et émigrants

Au cours de l’année d’immigration ou d’émigration, le contribuable peut être limité du montant autorisé pour les crédits d’impôt non remboursables suivants.

Ligne	Fédéral, provincial ou territorial	Description
30000	Fédéral	Montant personnel de base
30100	Fédéral	Montant en raison de l’âge
30300	Fédéral	Montant pour époux ou conjoint de fait
30400	Fédéral	Montant pour une personne à charge admissible
30425	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus
30450	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience
30500	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience
31800	Fédéral	Montant pour personnes handicapées transféré d’une personne à charge
32400	Fédéral	Frais de scolarité transférés d’un enfant ou d’un petit-enfant
32600	Fédéral	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait
58040	Toutes les provinces et territoires	Montant personnel de base
58080	Toutes les provinces et territoires	Montant en raison de l’âge
58120	Toutes les provinces et territoires	Montant pour époux ou conjoint de fait
58160	Toutes les provinces et territoires	Montant pour une personne à charge admissible
58170	L’YT seulement	Montant pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgées de 18 ans ou plus
58175	La C.-B. seulement	Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique
58180	L’YT seulement	Montant pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience
58185	L’ON seulement	Montant pour aidants naturels de l’Ontario
58189	L’YT seulement	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience
58200	Toutes les provinces et territoires, sauf l’ON, la C.-B. et l’YT	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience
58210	La SK seulement	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins
58220	La SK seulement	Montant supplémentaire en raison de l’âge

58230	Le NU seulement	Montant pour jeunes enfants
58400	Toutes les provinces et territoires, sauf l'ON, la C.-B. et l'YT	Montant pour aidants naturels
58480	Toutes les provinces et territoires	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge
58600	Toutes les provinces et territoires, sauf l'ON, la SK et l'AB	Frais de scolarité, (montant relatif aux études) (et montant pour manuels) transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant
58640	Toutes les provinces et territoires	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait

Un immigrant ou émigrant doit respecter la règle de 90 % pour la période de non-résidente afin d'obtenir les crédits d'impôt non remboursables en totalité. Un contribuable respectera la règle de 90 % si le revenu de source canadienne déclaré pour la partie de l'année (alors il n'était pas résident du Canada) représente 90 % ou plus du revenu net de toutes provenances pour cette partie de l'année, ou s'il n'y avait pas de revenus de source canadienne et étrangère pour cette partie de l'année. La règle de 90 % est calculée comme suit :

$(\text{Revenu des non-résidents de source canadienne} \times 100 \%) \div (\text{Revenu net des non-résidents de toutes provenances})$

Si un contribuable ne respecte pas la règle de 90 %, les crédits d'impôt non remboursables ci-dessus doivent être calculés au prorata en fonction de la date d'immigration ou d'émigration. Des informations sur les immigrants peuvent être trouvées dans la brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada.